Quatre-vingt-neuvième année. — N° 179. Le Numéro : 15 francs. Samedi 3 Août 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de PASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente:

CONVENTIONS INTERNATIONALES

Convention franco-italienne relative au service militaire.

(Décret n° 57-800 du 11 juillet 1957, publié au *Journal officiel* du 19 juillet 1957.)

Accord franco-américain destiné à faciliter, à des fins de défense, l'échange de droits découlant de brevets et l'échange d'informations techniques.

(Décret n° 57-824 du 19 juillet 1957, publié au *Journal officiel* du 24 juillet 1957.)

N° 57-98 S. Prix : **15 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 57-870 du 1er août 1957 autorisant le Président de la République à ratifier le traité portant statut de l'agence internationale de l'énergie atomique (p. 7683).

Loi n° 57-871 du 1er août 1957 relative à l'affectation ou au détachement de certains fonctionnaires de l'Etat hors du territoire européen de la France (p. 7683).

Loi n° 57-872 du 2 août 1957 tendant à ratifier les attributions de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires faites au titre des décrets du 17 août 1949 et n° 51-377 du 23 mars 1951 portant création d'un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des militaires prenant part aux opérations d'Extrême-Orient (p. 7684).

Loi n° 57-873 du 2 août 1957 tendant à modifier et à compléter la loi n° 56-791 du 8 août 1956 relative à l'amnistie pour certaines infractions commises en Tunisie (7685).

Loi n° 57-874 du 2 août 1957 étendant le bénéfice de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité aux invalides, infirmes, aveugles et grands infirmes (p. 7685).

Loi n° 57-875 du 2 août 1957 permettant le remplacement des officiers ministériels pendant la période légale des vacances judiciaires (p. 7686).

Loi n° 57-876 du 2 août 1957 étendant aux négociants, organismes stockeurs agréés par l'office national interprofessionnel des céréales (O. N. I. C.), les dispositions des articles 7, 15 et 17 de la loi du 15 août 1936 (p. 7687).

Loi n° 57-877 du 2 août 1957 modifiant certaines dispositions du décret n° 54-956 du 14 septembre 1954 relatif à l'assainissement du marché du vin (p. 7687).

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Remise de lettres de créance (p. 7687).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêtés portant promotion et réintégrations (école nationale d'administration) (p. 7688).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 30 juillet 1957 portant changements de noms (p. 7688).

Décrets du 1er août 1957 admettant des magistrats à faire valoir leurs droits à la retraite et leur conférant l'honorariat et rectificatif (p. 7689).

Décret supprimant des offices publics et ministériels (rectificatif) (p. 7689).

Arrêté complétant l'arrêté du 8 juin 1957 portant ouverture d'une session de l'examen d'aptitude aux fonctions de juge de paix suppléant en Algérie (rectificatif) (p. 7689).

Arrêtés portant mutations et admission à la retraite et rectificatif (greffiers et officiers publics et ministériels) (p. 7689).

Liste des candidats reçus, en 1957, au concours de notaire en Algérie (rectificatif) (p. 7689).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté du 29 juillet 1957 portant affectation provisoire au ministère des affaires étrangères (Cambodge-Laos-Viet-Nam) d'un ensemble immobilier situé sur la commune de Bias (Lot-et-Garonne) (p. 7689).

Arrêté du 29 juillet 1957 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 7689).

Arrêté portant nomination du chef de la mission universitaire et culturelle française au Maroc (p. 7689).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 29 juillet 1957 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7690).

Décrets du 30 juillet 1957 portant reconnaissance légale et retrait du titre d'existence légale d'établissements congréganistes (p. 7690).

Décrets du 30 juillet 1957 portant titularisation et radiation des cadres (administrateurs civils et sûreté nationale) (p. 7690).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission consultative centrale des marchés (p. 7690).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 12 juillet 1957 portant admission à la retraite d'un administrateur civil à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) (p. 7690).

Décrets du 30 juillet 1957 fixant pour l'année 1957 la proportion de croix de la Légion d'honneur à attribuer aux officiers de réserve et rayés des cadres réunissant les conditions de l'article unique de la loi n° 56-1180 du 22 novembre 1956 (services communs et armée de terre) (p. 7690).

Décrets du 30 juillet 1957 portant promotions, admissions dans les cadres actifs et rectificatif (armée de l'air, active et réserve) (p. 7690).

Décrets du 2 août 1957 portant promotion et affectation d'officiers généraux (armées de terre et de mer, active) (p. 7691).

Décrets portant concession de la médaille militaire (rectificatifs) (p. 7692).

Arrêté portant remise de débet (p. 7693).

Arrêté portant attribution de la qualité d'officier de police judiciaire à certains gendarmes (p. 7693).

Décision portant inscriptions à un tableau d'avancement (armée de l'air, réserve) (p. 7695).

Liste d'admissibilité au concours d'admission aux écoles des services de santé militaire en 1957 (p. 7696).

Liste de classement de sortie de stage d'application au centre d'instruction du service vétérinaire de l'armée (p. 7697).

Liste d'admissibilité au concours d'admission à l'école de l'air (élèves officiers des bases de l'air) (rectificatif) (p. 7697).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Arrêté du 27 juillet 1957 fixant la date des opérations électorales pour la désignation des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire des attachés d'administration à l'administration centrale des affaires économiques (p. 7697).

Arrêté du 2 août 1957 relatif au commerce de détail des pommes de terre (p. 7697).

Arrêté portant nomination de l'agent comptable du centre départemental de documentation pédagogique de la Sarthe (p. 7698).

Arrêtés portant promotions, nomination et mise en disponibilité:

Commissariat général aux prix (p. 7698).

Douanes et droits indirects (p. 7698).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 7698).

Energie. — Industrie et commerce.

Arrêté du 29 juillet 1957 portant homologation de normes (p. 7698).

Arrêté portant nominations (instruments de mesure) (p. 7698).

Agriculture. — Equipement et plan agricoles.

Arrêté du 22 juillet 1957 fixant les dépenses de gestion des organismes d'assurances sociales agricoles (p. 7698).

Arrêté relatif au calcul du prélèvement de gestion des organismes d'assurances sociales agricoles pour l'année 1957 (rectificatif) (p. 7698).

Arrêtés portant mutation et mises en disponibilité (eaux et forêts) (p. 7698).

Reconstruction et logement.

Décret du 30 juillet 1957 portant application aux communes de Bayon, Gauriac, Saint-Ciers-de-Canesse, Saint-Seurin-de-Bourg, Samonac et Tauriac des dispositions de l'article 1er (avant-dernier alinéa) de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 7699).

Décret du 1er août 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7699).

Postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant nominations, titularisation, attribution de fonctions, réintégrations, mutation, détachement, report de détachement, admission à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (administration centrale et services extérieurs) (p. 7699).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêtés des 12 et 18 juillet 1957 portant ouverture de sessions spéciales du certificat d'aptitude à l'inspection primaire et fixant la liste des auteurs sur lesquels portera l'explication de textes à la session spéciale de janvier 1958 (p. 7700).

Arrêté du 17 juillet 1957 modifiant l'arrêté du 30 mars 1949 relatif au certificat d'études spéciales de neuropsychiatrie (p. 7700).

Arrêté du 24 juillet 1957 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 7701).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 1er août 1957 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7701).

Arrêté du 22 juillet 1957 relatif à la pêche au chalut de la morue et de l'églefin dans les sous-secteurs 3, 4 et 5 de la convention sur les pêcheries de l'Atlantique du Nord-Ouest (p. 7701).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décrets du 30 juillet 1957 portant mise en disponibilité et conférant l'honorariat (administrateurs de la France d'outre-mer) (p. 7703).

Arrêté régularisant la nomination d'officiers supérieurs au poste de secrétaire administratif de l'office des anciens combattants et victimes de guerre de la Côte française des Somalis (p. 7702).

Arrêtés portant détachement et mises en position de mission:

Administration centrale (p. 7702).

Armée (p. 7702).

Enseignement et jeunesse (p. 7702).

Liste des élèves de l'école nationale de la France d'outre-mer (section Magistrature) reçus à l'examen professionnel (session du 28 juin 1957) (p. 7703).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêtés des 29 et 30 juillet 1957 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 7703).

Arrêté relatif à la liquidation et à la revalorisation, sous le régime des assurances sociales, des rentes et pensions d'invalidité et de vieillesse attribuées à des assurés ayant cotisé antérieurement au 1er juillet 1946 dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (rectificatif) (p. 7703).

Arrêté relatif à la liquidation et à la revalorisation des pensions d'assurances sociales liquidées sous le régime local des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (rectificatif) (p. 7703).

Santé publique et population.

Décret du 2 août 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7703).

Arrêtés du 28 juin 1957 et des 3, 5 et 8 juillet 1957 relatifs à l'exploitation de sources d'eau minérale (p. 7704).

Arrêté portant affectation (inspection de la santé) (p. 7705).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté portant cessation de fonctions (cabinet du ministre) (p. 7705).

Tableau complémentaire d'avancement des administrateurs civils de l'administration centrale et de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre pour l'année 1951 (p. 7705).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis relatif au tirage au sort d'obligations 3 p. 100 1909 du gouvernement général de l'Indochine (échéance du 1er octobre 1957) (p. 7705).

Avis aux importateurs de marrons de confiserie et de conserves de légumes originaires et en provenance d'Italie (p. 7705).

Avis aux importateurs de poussins d'un jour et d'œufs à couver originaires et en provenance des Pays-Bas (p. 7705).

Avis aux exportateurs et *avis* n° 631 de l'office des changes relatif à la mise en service d'un nouveau modèle d'engagement de change (rectificatif et additif) (p. 7706).

AGRICULTURE. — ÉQUIPEMENT ET PLAN AGRICOLES

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination des pays appartenant à l'Union européenne des paiements (p. 7707).

Avis de concours pour le recrutement d'un directeur de l'école nationale d'agriculture de Grignon (p. 7707).

Avis de concours pour le recrutement d'un directeur de l'institut national agronomique (p. 7707).

Avis de concours pour la nomination d'une directrice à l'école nationale d'enseignement ménager agricole de Coëtlogon-Rennes (p. 7707).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de vacance de postes de médecin inspecteur de la santé (p. 7707).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Nozay (Loire-Atlantique) (p. 7707).

Avis de vacance du poste de directeur départemental de la santé de Maine-et-Loire (p. 7707).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Opérations des caisses d'épargne ordinaires (p. 7707).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (28e semaine de 1957) (p. 7708).

Annonces (p. 7709).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — Feuilles 74 et 75. — *Projets et propositions de loi, exposés des motifs et rapports.* — Annexes nos 2718 (*suite*) à 2740 (session ordinaire de 1955-1956).

LOIS

LOI n° 57-870 du 1er août 1957 autorisant le Président de la République à ratifier le traité portant statut de l'agence internationale de l'énergie atomique (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier le traité portant statut de l'agence internationale de l'énergie atomique adopté le 23 octobre 1956 par la conférence internationale de New-York, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat,

Fait à Paris, le 1er août 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des affaires étrangères,

CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

FÉLIX GAILLARD.

LOI n° 57-871 du 1er août 1957 relative à l'affectation ou au détachement de certains fonctionnaires de l'Etat hors du territoire européen de la France (3).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Les fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat des catégories A et B au sens de l'article 24 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonction-

Loi n° 57-870. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Projet de loi (n° 4899);

Rapport de M. July au nom de la commission des affaires étrangères (n° 5359);

Avis de la commission de la production industrielle (n° 5407);

Discussion et adoption sans débat le 10 juillet 1957.

Conseil de la République:

Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 868, session 1956-1957);

Rapport de M. Léo Hamon au nom de la commission des affaires étrangères (n° 919, session 1956-1957);

Avis de la commission de la production industrielle (n° 920, session 1956-1957);

Discussion et adoption le 23 juillet 1957.

Assemblée nationale:

Acte pris de l'adoption conforme le 23 juillet 1957.

(2) Il sera publié ultérieurement au *Journal officiel.*

Loi n° 57-871. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (3)

Assemblée nationale:

Projet de loi (n° 4976);

Rapports de M. Brocas au nom de la commission de l'intérieur (nos 5406 et 5436);

Discussion les 10 et 11 juillet 1957;

Adoption le 11 juillet 1957.

Conseil de la République:

Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 886, S. O. 1956-1957);

Rapport de M. Claude Mont au nom de la commission de l'intérieur (n° 957, S. O. 1956-1957);

Adoption après discussion immédiate le 25 juillet 1957.

Assemblée nationale:

Acte pris de l'adoption conforme le 26 juillet 1957.

naires, ainsi que les magistrats de l'ordre judiciaire non bénéficiaires de l'inamovibilité pourront, nonobstant toutes dispositions contraires, faire d'office, sous réserve du respect des garanties statutaires, l'objet d'une mesure d'affectation ou de détachement en vue d'assurer:

Soit le fonctionnement d'un service français hors du territoire européen de la France;

Soit l'exécution des engagements contractés par la République française à l'égard d'autres Etats ou territoires dans le cadre de conventions spéciales.

Les statuts des corps ou services dont l'implantation géographique dépasse le territoire européen de la France pourront exiger l'accomplissement d'une certaine durée de services outre-mer pour l'accès aux emplois d'avancement de ces corps.

Un règlement d'administration publique, pris après avis du conseil supérieur de la fonction publique, fixera les conditions dans lesquelles les affectations et détachements visés ci-dessus pourront intervenir, leurs durées, ainsi que les avantages statutaires, pécuniaires ou autres, notamment en matière de logement, dont bénéficieront les personnels qui en feront l'objet, compte tenu de la nature et de l'importance des sujétions qui leur seront respectivement imposées.

Ce décret étendra le bénéfice des avantages visés aux articles L. 111 et L. 24 du code des pensions civiles et militaires des retraites à l'ensemble des personnels qui, à compter de la promulgation de la présente loi, se trouveront en position de détachement pour accomplir les tâches mentionnées ci-dessus, que le détachement soit intervenu ou intervienne d'office ou sur la demande des intéressés.

Art. 2. — Le troisième alinéa de l'article 103 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires est modifié ainsi qu'il suit:

« Le fonctionnaire qui a fait l'objet d'un détachement de longue durée:

« Auprès du gouverneur général de l'Algérie;

« Auprès du ministre de la France d'outre-mer pour servir dans un territoire relevant de l'autorité de celui-ci;

« Auprès d'un Etat associé de l'Union française;

« Auprès du ministre des affaires étrangères pour remplir une mission publique à l'étranger ou auprès d'un organisme international,

est réintégré immédiatement dans son cadre d'origine, s'il est mis fin à son détachement pour une cause autre qu'une faute commise dans l'exercice de ses fonctions, notamment lorsqu'il y est mis fin avant le terme prévu, dans le cas de circonstances exceptionnelles et après avis des représentants de la France auprès des Etats associés ou étrangers ou dans les territoires relevant de la compétence du ministre de la France d'outre-mer.

« Dans cette hypothèse, si aucun emploi de son grade n'est vacant dans son cadre d'origine, l'intéressé est réintégré en surnombre par arrêté conjoint du ministre intéressé, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget.

« Le surnombre ainsi créé doit être résorbé à la première vacance à s'ouvrir dans le grade considéré ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 1er août 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GÉRARD JAQUET.

Le ministre de l'Algérie,
ROBERT LACOSTE.

LOI n° 57-872 du 2 août 1957 tendant à ratifier les attributions de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires faites au titre des décrets du 17 août 1949 et n° 51-377 du 23 mars 1951 portant création d'un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des militaires prenant part aux opérations d'Extrême-Orient (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Sont ratifiées les attributions de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires faites par application des décrets du 17 août 1949 et n° 51-377 du 23 mars 1951 portant création d'un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des militaires prenant part aux opérations d'Extrême-Orient.

Les bénéficiaires de ces distinctions sont considérés comme ayant été décorés, dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 de la loi du 25 juillet 1873 et au titre IV du décret organique du 16 mars 1852. Ils prennent rang à dater du jour indiqué dans le décret les concernant.

Art. 2. — Après le 31 décembre 1957, aucune des distinctions ci-dessus énumérées ne pourra, en dehors du cas prévu à l'article 4 ci-après, être accordée par l'application du décret du 23 mars 1951.

Art. 3. — Les bénéficiaires des décorations attribuées en vertu des dispositions des décrets du 17 août 1949 et du 23 mars 1951 continueront à être administrés par leurs départements respectifs, jusqu'à la date de leur prise en charge par la grande chancellerie de la Légion d'honneur. Cette prise en charge aura lieu à compter du 1er janvier 1958, le payement des arrérages échus à cette date incombant aux ministères intéressés.

Art. 4. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées pourra continuer à récompenser, sur le contingent mis à sa disposition par le décret du 23 mars 1951, les militaires blessés en Extrême-Orient au cours des opérations énumérées par ce décret, dont l'invalidité serait portée à un taux égal ou supérieur à 65 p. 100 et qui n'auraient pas reçu la médaille militaire ou un grade dans la Légion d'honneur à l'occasion de leurs blessures.

Les nominations, promotions ou concessions prononcées en vertu de l'alinéa précédent, n'interviendront qu'après avis du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur; elles comporteront l'attribution corrélative de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme et annuleront, le cas

---

Loi n° 57-872. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Projet de loi (n° 4925);

Rapport de M. Gaillandin au nom de la commission de la défense nationale (n° 5155);

Adoption sans débat le 26 juin 1957.

Conseil de la République:

Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 783, session 1956-1957);

Rapport de M. de Montullé au nom de la commission de la défense nationale (n° 907, session 1956-1957);

Discussion et adoption le 25 juillet 1957.

Assemblée nationale:

Acte pris de l'adoption conforme le 26 juillet 1957.

échéant, les citations dont les intéressés auraient fait l'objet à l'occasion de leurs blessures.

Les personnels ainsi décorés seront directement pris en charge par la grande chancellerie.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 août 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
ANDRÉ DULIN.

LOI n° 57-873 du 2 août 1957 tendant à modifier et à compléter la loi n° 56-791 du 8 août 1956 relative à l'amnistie pour certaines infractions commises en Tunisie (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — La date du 1er juin 1956 est substituée à celle du 3 août 1955 dans les articles 1er, 2 et 5 de la loi n° 56-791 du 8 août 1956 relative à l'amnistie pour certaines infractions commises en Tunisie.

Art. 2. — Il est ajouté à la loi précitée un article 1er *bis* ainsi conçu:

« *Art.* 1er bis. — Sont également amnistiés dans les mêmes conditions de date, les faits ayant donné lieu ou pouvant donner lieu, uniquement ou conjointement à une sanction pénale amnistiée, à des sanctions professionnelles quels que soient le nom ou la nature de l'autorité ou de la juridiction chargée de les prononcer ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 août 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Loi n° 57-873. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Proposition de loi (n° 4192);

Rapport de M. Jean Lefranc au nom de la commission de la justice (n° 5385);

Adoption sans débat le 19 juillet 1957.

Conseil de la République :

Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale (n° 917, année 1957);

Rapport de M. Lodéon au nom de la commission de la justice (n° 944, année 1957);

Discussion et adoption après discussion immédiate le 25 juillet 1957.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'adoption conforme le 26 juillet 1957.

LOI n° 57-874 du 2 août 1957 étendant le bénéfice de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité aux invalides, infirmes, aveugles et grands infirmes (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

CHAPITRE Ier

Pensions d'invalidité de la sécurité sociale.

Art. 1er. — Il est ajouté au livre IX du code de la sécurité sociale un article 685-1 ainsi conçu:

« *Art.* 685-1. — Bénéficie également de l'allocation supplémentaire, dans les conditions ci-après, toute personne de nationalité française résidant sur le territoire métropolitain ou dans un département d'outre-mer, âgée de moins de soixante ans, titulaire d'un avantage viager servi au titre de l'assurance invalidité ou de la vieillesse par un régime de sécurité sociale résultant de dispositions législatives ou réglementaires, si cette personne est atteinte d'une invalidité générale réduisant au moins des deux tiers sa capacité de travail ou de gain ou si elle a obtenu cet avantage en raison d'une invalidité générale au moins égale ».

Art. 2. — L'article 689 du code de la sécurité sociale est modifié comme suit:

« *Art.* 689. — Il est tenu compte, pour l'appréciation des ressources, de tous avantages d'invalidité ou de vieillesse dont bénéficient les intéressés, des revenus professionnels et autres... ».

(Le reste sans changement.)

Art. 3. — L'article 690 du code de la sécurité sociale est rédigé comme suit:

« *Art.* 690. — Les services ou organismes débiteurs d'un des avantages visés aux articles 685 et 685-1 ci-dessus statuent sur le droit des bénéficiaires à l'allocation supplémentaire instituée par le présent livre et en assurent le payement à terme échu aux échéances de l'avantage d'invalidité ou de vieillesse dont jouit le bénéficiaire.

« En cas de suspension de l'avantage d'invalidité, l'allocation prévue par le présent livre est également suspendue.

« Par dérogation à l'article 702, lorsque l'émolument auquel s'ajoute l'allocation supplémentaire est soumis à des règles de cessibilité ou de saisissabilité particulières, ces règles sont applicables à cette dernière. Le cas échéant, les quotités saisissables sont déterminées séparément pour l'allocation supplémentaire et pour l'émolument auquel elle s'ajoute ».

Loi n° 57-874. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 3940);

Propositions de loi (nos 2472 et 2636);

Rapports de M. Gagnaire au nom de la commission du travail (nos 4360 et 5205);

Avis de la commission de la famille (n° 4509);

Avis de la commission des finances (n° 4705);

Adoption sans débat le 11 juillet 1957.

Conseil de la République :

Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 881, S. O. 1956-1957);

Rapport de Mme Devaud au nom de la commission du travail (n° 899, S. O. 1956-1957);

Discussion et adoption après discussion immédiate le 18 juillet 1957

Assemblée nationale :

Projet de loi modifié par le Conseil de la République (n° 5579);

Rapport de M. Gagnaire au nom de la commission du travail (n° 5563);

Discussion et adoption le 23 juillet 1957.

Art. 4. — La disposition ci-après est insérée après le deuxième alinéa de l'article 703 du code de la sécurité sociale:

« Les personnes qui ont été reconnues atteintes d'une invalidité générale réduisant au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain pour l'attribution d'un avantage d'invalidité au titre d'un régime de sécurité sociale résultant de dispositions législatives ou réglementaires sont considérées comme invalides pour l'application de l'article 685-1 ».

CHAPITRE II

Infirmes, aveugles et grands infirmes.

Art. 5. — Il est ajouté au livre IX du code de la sécurité sociale un article 711-1 ainsi conçu:

« *Art.* 711-1. — Toute personne de nationalité française, résidant sur le territoire métropolitain ou dans les départements d'outre-mer, âgée de moins de soixante ans, bénéficiaire d'une allocation d'aide sociale versée en application du chapitre VI du titre III du code de la famille et de l'aide sociale, reçoit dans les conditions ci-après l'allocation supplémentaire. Toutefois, cette allocation se substitue, le cas échéant, à due concurrence, à la majoration d'allocation résultant de l'application de l'article 1er de la loi n° 56-331 du 27 mars 1956.

« L'allocation supplémentaire n'est due que si le total des ressources personnelles du requérant, de l'allocation versée en application de l'article 166 ou 170 (§ 1er) du code de la famille et de l'aide sociale et de l'allocation supplémentaire n'excède pas les plafonds prévus pour l'octroi de l'aide sociale accordée à l'intéressé. Lorsque ledit total dépasse ces chiffres, l'allocation supplémentaire est réduite à due concurrence.

« Les prestations familiales, les majorations accordées aux personnes dont l'état de santé nécessite l'aide constante d'une tierce personne, l'allocation de compensation versée en application de l'article 171 du code de la famille et de l'aide sociale, l'allocation compensatrice des augmentations de loyer visée à l'article 161 du code de la famille et de l'aide sociale, la retraite du combattant et les pensions attachées aux distinctions honorifiques n'entrent pas en compte dans le calcul des ressources.

« Les demandes sont déposées et instruites comme en matière d'aide sociale. Le préfet statue sur le droit des bénéficiaires à l'allocation supplémentaire. Des recours peuvent être formés devant la commission départementale et en appel devant la commission centrale d'aide sociale dans les conditions prévues aux articles 128 et 129 du code de la famille et de l'aide sociale.

« Sont applicables les dispositions du chapitre III du titre III du code de la famille et de l'aide sociale, le préfet se substituant à la commission d'admission pour leur application. Les attributions conférées aux directeurs régionaux de la sécurité sociale par le présent livre sont exercées, en ce qui concerne les bénéficiaires du présent article, par le préfet ».

CHAPITRE III

Dispositions diverses.

Art. 6. — L'article 686 du code de la sécurité sociale est rédigé comme suit:

« *Art.* 686. — L'allocation supplémentaire est liquidée et servie par les services ou organismes débiteurs d'un des avantages visés aux articles 685, 685-1, et 711-1 sur demande expresse des intéressés. »

Art. 7. — L'article 693 du code de la sécurité sociale est modifié comme suit:

« *Art.* 693. — Afin de donner aux organismes et services visés aux articles 690 et 711-1 les moyens... ». (Le reste sans changement.)

Art. 8. — Dans la dernière phrase de l'article 142 du code de la famille et de l'aide sociale, après les mots:

« ... distinctions honorifiques... »

sont insérés les mots:

« ..., ainsi que 10 p. 100 de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité,... ».

Art. 9. — Un décret pris en conseil des ministres, après avis du conseil d'Etat, déterminera les conditions particulières dans lesquelles le fonds national de solidarité participera, en Algérie, à l'aide aux personnes bénéficiaires du décret n° 47-1751 du 8 septembre 1947, ainsi qu'aux personnes âgées de moins de soixante-cinq ans titulaires d'un avantage viager d'invalidité au titre d'un régime de sécurité sociale résultant de dispositions législatives ou réglementaires.

Art. 10. — Les dispositions de la présente loi sont applicables à compter du 1er janvier 1957.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 août 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

LOI n° 57-875 du 2 août 1957 permettant le remplacement des officiers ministériels pendant la période légale des vacances judiciaires. (1)

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Les officiers publics ou ministériels peuvent, au cours de la période légale des vacances judiciaires et pendant une durée maximum d'un mois, se faire remplacer par un officier public ou ministériel de la même catégorie, exerçant à la même résidence ou à défaut dans une résidence voisine, même si celle-ci est dans une circonscription non limitrophe de celle où est situé l'office dont l'administration leur est confiée et quelle que soit sa compétence territoriale.

En ce qui concerne les greffiers, sont considérés comme officiers publics de la même catégorie les titulaires d'un greffe de cour d'appel, de tribunal de première instance, de tribunal de commerce ou de justice de paix.

Les commissaires-priseurs pourront également, à défaut de commissaire-priseur voisin, se faire remplacer dans les mêmes conditions par un officier public ou ministériel habilité à procéder aux ventes publiques mobilières.

Les officiers publics ou ministériels doivent, dans les vingt-quatre heures, aviser le procureur de la République de leur empêchement ou de leur absence et indiquer le nom de leur remplaçant.

Tous actes accomplis par ce dernier sont faits sous sa responsabilité et doivent porter mention du remplacement effectué.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 août 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Loi n° 57-875. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Proposition de loi (n° 2464);

Rapports de M. Dejean au nom de la commission de la justice (nos 4684 et 5285);

Adoption sans débat le 25 juillet 1957.

Conseil de la République:

Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale (n° 967, session 1956-1957);

Rapport de M. Jozeau-Marigné au nom de la commission de la justice et de législation (n° 968, session 1956-1957);

Discussion et adoption après discussion immédiate le 25 juillet 1957.

Assemblée nationale:

Acte pris de l'adoption conforme le 26 juillet 1957.

LOI n° 57-876 du 2 août 1957 étendant aux négociants, organismes stockeurs agréés par l'office national interprofessionnel des céréales (O. N. I. C.), les dispositions des articles 7, 15 et 17 de la loi du 15 août 1936 (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 7 de la loi du 15 août 1936, modifiée, tendant à l'institution d'un office national interprofessionnel du blé, est ainsi modifié:

« Sous approbation du comité départemental, les organismes stockeurs (coopératives de blé et négociants agréés) pourront confier au commerce local, si celui-ci n'opère pas pour son propre compte, réception, logement, stockage, conservation des blés ou autres opérations, ces dispositions ne pouvant, en aucun cas, s'appliquer aux meuniers et aux boulangers. Les organismes stockeurs pourront également laisser en dépôt chez les cultivateurs tout ou partie des blés qu'ils auront pris en charge. »

Art. 2. — Le troisième alinéa de l'article 15 de la loi du 15 août 1936 précitée est ainsi modifié:

« En tout état de cause, les producteurs et détenteurs de blé reçu en payement de fermage ou de service devront avoir livré, le 30 juin au plus tard, aux organismes stockeurs, tous les blés de la récolte de l'année précédente, restant en leur possession à cette date. Toutefois, la partie de blé que les organismes stockeurs ne pourront recevoir faute de logement suffisant fera l'objet d'une livraison différée dans les conditions prévues à l'article 17 ci-après. »

Art. 3. — Les alinéas 3, 6 et 7 de l'article 17 de la loi du 15 août 1936 précitée sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Alinéa* 3. — D'autre part, la partie de la récolte qui n'a pas été immédiatement vendue ou qui a été retenue par application de l'échelonnement, pourra faire l'objet d'un warrant, souscrit par l'emprunteur à l'ordre de l'organisme stockeur dont il relève et qui, après aval du conseil d'administration de la coopérative ou de la société de caution mutuelle dont l'organisme stockeur fait partie et de l'office national du blé, sera escompté par la Banque de France ou la Banque d'Algérie ».

« *Alinéa* 6. — Pour les blés warrantés, la vente publique est remplacée par une opposition auprès de l'organisme stockeur chargé d'en assurer l'écoulement et ce, par simple pli recommandé avec accusé de réception. Cet organisme stockeur sera désigné dès la création du warrant et dans son libellé même.

« *Alinéa* 7. — Pour couvrir les frais de contrôle de l'existence et de l'état de conservation des blés à livraison différée ou ayant fait l'objet d'acomptes ou d'avances, l'organisme stockeur pourra retenir, lors du règlement définitif de ces blés, le montant d'une taxe dont la quotité par quintal sera fixée par le comité départemental ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 août 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de l'Algérie,

ROBERT LACOSTE.

Loi n° 57-876. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Proposition de loi (n° 4097);

Rapport de M. de Sesmaisons au nom de la commission de l'agriculture (n° 5336);

Discussion et adoption le 23 juillet 1957.

Conseil de la République:

Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale (n° 931, session 1956-1957);

Rapport de M. de Raincourt au nom de la commission de l'agriculture (n° 919, session 1956-1957);

Discussion et adoption après discussion immédiate le 24 juillet 1957.

Assemblée nationale:

Acte pris de l'adoption conforme le 25 juillet 1957.

LOI n° 57-877 du 2 août 1957 modifiant certaines dispositions du décret n° 54-956 du 14 septembre 1954 relatif à l'assainissement du marché du vin (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 4 du décret n° 54-956 du 14 septembre 1954 est modifié comme suit:

« Les alcools viniques de prestations sont payés à un prix au plus égal à 80 p. 100 du prix des alcools de marcs du contingent. »

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le second alinéa de l'article 4 du décret susvisé du 14 septembre 1954 est abrogé.

Art. 3. — Le dernier alinéa de l'article 4 du décret susvisé du 14 septembre 1954 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Le prix des alcools de marcs du contingent est fixé chaque année, par référence au prix des alcools de betteraves de la campagne en cours. Il en est de même pour la fixation du prix des alcools de vin du contingent.

« Le prix des alcools viniques de prestations est fixé, chaque année, dans un délai maximum de trente jours après la publication de l'arrêté fixant le prix des alcools de betteraves du contingent. »

Art. 4. — Les dispositions de la présente loi sont applicables à partir de la récolte 1957, dans la métropole et en Algérie.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 août 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de l'Algérie,

ROBERT LACOSTE.

Loi n° 57-877. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Projet de loi (n° 5354);

Rapport de M. Baurens au nom de la commission des boissons (n° 5374);

Adoption sans débat le 26 juillet 1957.

Conseil de la République:

Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 985, session 1956-1957);

Rapport de M. Marc Pauzet au nom de la commission des boissons (n° 988, session 1956-1957);

Adoption après discussion immédiate le 26 juillet 1957.

Assemblée nationale:

Acte pris de l'adoption conforme le 26 juillet 1957.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Remise de lettres de créance.

Le Président de la République a reçu, le jeudi 25 juillet 1957, Son Excellence M. J.-V. Wilson, qui lui a remis ses lettres de créance l'accréditant en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la Nouvelle-Zélande à Paris.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Ecole nationale d'administration.

Par arrêté du 29 juillet 1957, Mlle Boullier de Branche (Solange), secrétaire adjoint de classe principale à l'école nationale d'administration, est élevée à la classe exceptionnelle de son grade, à compter du 1er juillet 1957.

Par arrêté du 29 juillet 1957:

MM. Boyon (Jacques), Brosse (Marius), Chirac (Jacques), Creyssel (Pierre), Errera (Roger), Gerville-Réache (Jacques), Gisserot (Pierre), Golofteyeff (Serge), Groux (Jean), Haberer (Jean), Mandelkern (Dieudonné) et Stasi (Bernard), mis en congé pour effectuer leur service militaire par l'arrêté du 6 janvier 1955, sont admis à suivre l'enseignement donné à la promotion « Vauban » dans les sections auxquelles ils ont été affectés par ledit arrêté, aux dates ci-après:

MM.

Boyon: 11 août 1957.	Gisserot: 16 juin 1957
Brosse: 11 juillet 1957.	Golofteyeff: 16 juillet 1957.
Chirac: 29 juin 1957.	Groux: 21 juillet 1957.
Creyssel: 16 juillet 1957.	Haberer: 24 mai 1957.
Errera: 13 juillet 1957.	Mandelkern: 15 juillet 1957.
Gerville-Réache: 5 juillet 1957.	Stasi: 18 juillet 1957.

MM. Belorgey (Gérard), Bernard (Yves), Deprez (Marc) et Tafani (Dominique), mis en congé pour effectuer leur service militaire par l'arrêté du 6 janvier 1955, sont admis, à compter du 1er janvier 1958, à suivre l'enseignement donné à la promotion issue des concours de septembre 1957 dans les sections auxquelles ils ont été affectés par ledit arrêté.

M. Bandet (Pierre), mis en congé pour effectuer son service militaire par l'arrêté du 30 janvier 1956, est admis, à compter du 1er janvier 1958, à suivre l'enseignement donné à la promotion issue des concours de septembre 1957 dans la section à laquelle il a été affecté par ledit arrêté.

M. Trabuc (Claude), mis en congé pour effectuer son service militaire par l'arrêté du 31 janvier 1957, est admis, à compter du 1er janvier 1958, à suivre l'enseignement donné à la promotion issue des concours de septembre 1957 dans la section à laquelle il a été affecté par ledit arrêté.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 30 juillet 1957 portant changements de noms.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont autorisés à substituer:

Au nom de ANNENKOFF celui de MOLOTKOFF:

ANNENKOFF (Elisabeth), née le 27 juin 1940 à Paris (16e), demeurant à Paris (16e), 10, rue Massenet, mineure représentée par la dame Kira KRESTOVOZDVIGENSKY, épouse MOLOTKOFF.

Au nom de BERTRAN celui de BERTRAN DE BALANDA:

BERTRAN (Jacques-Marie-François), né le 3 octobre 1889 à Toulouse (Haute-Garonne), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 122, boulevard Notre-Dame, agissant également au nom de son enfant mineur: Henri-Jacques-Paul-Xavier, né le 2 août 1936 à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Au nom de BORDEL celui de BORDES:

BORDEL (Adrien), né le 5 mars 1918 à Carcassonne (Aude), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne), 10, rue Cujas, agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a*) Yvette-Huguette-Louise-Rose-Marie, née le 11 août 1916 à Toulouse (Haute-Garonne); *b*) Josiane-Georgette-Lisette, née le 6 mars 1948 à Toulouse (Haute-Garonne); *c*) Andrée-Nicole, née le 15 juin 1950 à Toulouse (Haute-Garonne).

Au nom de COUILLARD celui de ROUILLARD:

COUILLARD (Pierre-Henri-Lucien), né le 9 janvier 1923 à Rennes (Ille-et-Vilaine), demeurant au Vésinet (Seine-et-Oise), 3, rue du Réservoir, agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a*) Jean-Michel-Claude, né le 16 octobre 1916 à Paris (17e); *b*) Daniel-Rémi-Pierre, né le 18 juin 1919 à Paris (17e); *c*) Patrick-Jacques-Jean, né le 13 mai 1951 à Chatou (Seine-et-Oise).

Au nom de DJEBALA celui de BATTESTI:

DJEBALA (Aziz), né le 24 septembre 1929 à Maxula-Rades (Tunisie), demeurant au Kram (Tunisie), 9, rue de Bruxelles.

Au nom de FEIGENBAUM celui de DAVIS:

FEIGENBAUM (Raymonde-Cécile), née le 13 novembre 1907 à Paris (10e), demeurant à Paris (16e), 17, rue Pergolèse.

Au nom de HAZAN celui de DIDIERJEAN:

HAZAN (Jacques-Bernard-Samuel), né le 13 août 1928 à Paris (6e), demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 27, rue Louis-Philippe.

Au nom de ISAAC celui de DAC:

ISAAC (Raymond-Marcel), né à Courbevoie (Seine) le 28 février 1912, demeurant à Paris (18e), 20, rue Chappe, agissant également au nom de son enfant mineur: Jean-Louis-Marcel, né le 23 mars 1950 à Boulogne-Billancourt (Seine).

Au nom de JANCONESCO-HORVILLEUR celui de HORVILLEUR:

JANCONESCO (Alain-Bernard-Maurice), né le 14 mai 1939 à Paris (14e), demeurant à Lyon (Rhône), 11, rue Crillon, mineur représenté par le sieur HORVILLEUR (Roger).

Au nom de MADELEINE celui de HENOT:

MADELEINE (Irène), née le 20 mai 1938 à Dreux (Eure-et-Loir), demeurant à Asnières (Seine), 66, rue de la Sablière, mineure représentée par le sieur DELANGE (René).

Au nom de MANASSE-MANUEL celui de MANUEL:

1° MANASSE-MANUEL (Alexis-Roger), né le 20 novembre 1903 à Toulouse (Haute-Garonne), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne), 26, rue du Languedoc, agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a*) Claude, né le 16 avril 1943 à Chambéry (Savoie); *b*) Nicole-Andrée, née le 22 juillet 1948 à Toulouse (Haute-Garonne);

2° MANASSE-MANUEL (Georges-Edouard), né le 29 janvier 1937 à Toulouse (Haute-Garonne), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne), 26, rue du Languedoc.

Au nom de MOISY celui de MOISY DE CALA:

MOISY (Claude-Pierre-Louis), né le 20 octobre 1911 à Paris (6e), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 12, impasse Bobillier, agissant également au nom de son enfant mineur: Michel-Robert-Gilles, né le 15 août 1955 à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Au nom de PELLEGRINO celui de PELLEGRIN:

PELLEGRINO (Etienne), né le 7 août 1901 à Fréjus (Var), demeurant à Paris (12e), 10 *bis*, rue de Capri.

Au nom de POULDJIAN celui de POULJEAN:

POULDJIAN (Edouard-Noubar), né le 23 septembre 1890 à Kadikoy, Istanbul (Turquie); demeurant à Paris (16e), 4, avenue Erlanger.

Au nom de SANTONI celui de SANTONI-GUERIN:

1° SANTONI (Bernard-Marie-Horace), né le 22 septembre 1942 à Neuilly-sur-Seine (Seine);

2° SANTONI (Pascal-Camille-Pierre), né le 2 mars 1944 à Neuilly-sur-Seine), demeurant à Paris, 34, rue du Cotentin, mineurs, représentés par le sieur SANTONI (Jean).

Au nom de SCHUSTER celui de MATHIEU:

1° SCHUSTER (Huguette-Pierrette-Andrée-Marie-Louise), née le 17 août 1945 à Metz (Moselle);

2° SCHUSTER (Robert-Michel-Maurice), né le 27 juin 1948 à Metz (Moselle);

3° SCHUSTER (Josette-Céline-Huguette), née le 21 juin 1951 à Metz (Moselle);

4° SCHUSTER (Marie-Joëlle-Raymonde), née le 16 août 1952 à Metz (Moselle);

5° SCHUSTER (Gérard-Albert), né le 3 octobre 1953 à Metz (Moselle), mineurs, demeurant à Metz (Moselle), 5, place Frécot, représentés par la dame ACKERMANN (Andrée), divorcée SCHUSTER, épouse MATHIEU.

Au nom de SELESFFINO celui de SELLES:

SELESFFINO (Virgile-Pascal), né le 2 août 1931 à Ax-les-Thermes (Ariège), demeurant à Saint-Etienne (Loire), 23, rue Emile-Clermont, agissant également au nom de ses enfants mineures: *a*) Raymonde-Emilienne-Antoinette-Josée), née le 26 janvier 1953 à Saint-Etienne (Loire); *b*) Muriel-Marie-Hélène-Marcelle, née le 17 août 1954 à Saint-Etienne (Loire).

Au nom de SLUPECKI-DHERMONT celui de DHERMONT:

SLUPECKI-DHERMONT (Michel), né le 23 octobre 1934, demeurant à Liévin (Pas-de-Calais), 6, rue Thiers.

Au nom de STRZYZYNSKI celui de SINSIRT:

STRZYZYNSKI (Casimir), né le 6 septembre 1931 à Paris (14e), demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 139, avenue de Neuilly.

Au nom de SZOMOLANYI celui de LAGNIES:

SZOMOLANYI (Claude-Alphonse), né le 18 mars 1934 à Lille (Nord), demeurant à Lille (Nord), 68 *ter*, rue de Madagascar.

Au nom de TLASKAL celui de PASQUAL:

1° TLASKAL (Venceslas-Vlastimil), né le 14 août 1900 à Malsovice (Tchécoslovaquie), demeurant à la Varenne-Saint-Hilaire (Seine), 73, rue des Centenaires, agissant au nom de ses enfants mineurs: *a*) Georges-Venceslas, né le 4 juillet 1937 à Plessis-Robinson (Seine); *b*) Claude-Gérard, né le 3 février 1945 à Boiscommun (Loiret); *c*) Edmond-Raphaël, né le 13 août 1949 à Beaune-la-Rolande (Loiret);

2° TLASKAL (Jeannine-Nicole), née le 10 décembre 1935 à Paris (11e), demeurant à Paris (9e), 4, rue Chauchat.

Art. 2. — Les tribunaux ne pourront être saisis en vue de faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI et sur justification qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 30 juillet 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Décrets du 1er août 1957 admettant des magistrats à faire valoir leurs droits à la retraite et leur conférant l'honorariat.

Par décret en date du 1er août 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Laduré, président du tribunal de première instance des Andelys, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 15 août 1957 (limite d'âge) et est nommé président honoraire dudit tribunal.

Par décret en date du 1er août 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Le Bourdellès, juge au tribunal de première instance de Quimper, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 31 août 1957 (limite d'âge) et est nommé juge honoraire audit tribunal.

Par décret en date du 1er août 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Teissedre, conseiller à la cour d'appel de Lyon, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 7 août 1957 (limite d'âge) et est nommé conseiller honoraire à ladite cour.

Décrets admettant des magistrats à faire valoir leurs droits à la retraite et conférant l'honorariat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 juin 1957: page 6147, 1re colonne, 43e, 44e et 45e ligne, au lieu de: « M. Mouraire, conseiller à la cour d'appel d'Aix, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 21 juin 1957 », lire: « M. Mouraire, conseiller à la cour d'appel d'Aix, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 8 juin 1957 ».

Décret supprimant des offices publics et ministériels.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 juillet 1957: page 7364, 1re colonne, 55e ligne, au lieu de: « ... en conséquence le décret du 7 septembre 1956... », lire: « ... en conséquence le décret du 7 septembre 1946... ».

Examen d'aptitude aux fonctions de juge de paix suppléant en Algérie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 juillet 1957: page 7365, 2e colonne, 1re ligne, au lieu de: « Art. 3. — L'article 2 du paragraphe 2... », lire: « Art. 3. — L'alinéa 2 du paragraphe 2... ».

Greffiers.

Par arrêté du 29 juillet 1957, M. Caron (Armand), chef de service de greffe à la cour d'appel de Paris, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 15 septembre 1957.

Par arrêté du 30 juillet 1957, M. Bocquet, greffier de 1re classe, 4e échelon, au tribunal de première instance de Versailles, est muté, sur sa demande, au tribunal de simple police de Paris (poste créé).

Officiers publics et ministériels.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 juillet 1957: page 7175, 1re colonne, 38e ligne, au lieu de: « ... Mme Treca (Simone-Eugénie-Jeanne-Marie-Joseph), épouse de Bacinchove... », lire: « ... Mme Treca (Simone-Eugénie-Jeanne-Marie-Joseph), épouse de Bavinchove... ».

Liste des candidats reçus en 1957 au concours de notaire en Algérie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 juillet 1957: page 6857, 2e colonne, 8e ligne, au lieu de: « 4 M. Fournier (Paul) », lire: « 4 M. Lafage (Paul) ».

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Affectation provisoire au ministère des affaires étrangères (Cambodge-Laos-Viet-Nam) d'un ensemble immobilier situé sur la commune de Bias (Lot-et-Garonne).

Par arrêté du 29 juillet 1957, est affecté, à titre provisoire, au ministère des affaires étrangères (Cambodge-Laos-Viet-Nam), en vue de l'hébergement des rapatriés d'Indochine, l'ensemble immobilier ci-après désigné:

Commune de Bias (Lot-et-Garonne). — Camp de Bias, comprenant:

a) En surface bâtie:

Seize bâtiments de 60 mètres × 7 mètres, ossature en béton et bois, bardage en briques creuses, charpente en bois, couverture en éverite;

Quatre bâtiments de 100 mètres × 7 mètres, ossature en béton et bois, bardage en briques creuses, charpente en bois et fer, couverture en éverite,

avec installations annexes: seize W. C. extérieurs, une station de pompage, un château d'eau, réseau d'alimentation en eau et réseau d'égout;

b) Terrains attenants.

Le tout d'une superficie de 11 hectares 77 ares 27 centiares, enregistré au cadastre avec la nouvelle nomenclature:

Lacatherie: section A, parcelle n° 408;
Paloumet: section F, parcelles nos 381, 253, 254, 255 et 256.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 29 juillet 1957:

1° A été définitivement annulée, sur les crédits ouverts à titre de fonds de concours pour l'exercice 1956, une somme de 65.813.111 F applicable aux chapitres ci-après du budget des affaires étrangères (I: Services des affaires étrangères):

Chap. 34-12. — Services à l'étranger. — Matériel	13.000.000
Chap. 34-91. — Loyers et indemnités de réquisition	500.000
Chap. 34-95. — Missions. — Conférences internationales	24.789.965
Chap. 39-31. — Centralisation et exploitation d'archives tripartites de la haute commission alliée	323.146
Chap. 42-22. — Relations culturelles avec l'étranger	27.200.000
Total	65.813.111

2° A été ouvert, à titre de fonds de concours sur 1957, un crédit de 65.813.111 F applicable aux chapitres ci-après du budget des affaires étrangères (I: Services des affaires étrangères):

Chap. 34-12. — Services à l'étranger. — Matériel	13.323.146
Chap. 34-91. — Loyers et indemnités de réquisition	500.000
Chap. 34-95. — Missions. — Conférences internationales	24.789.965
Chap. 42-22. — Relations culturelles avec l'étranger	27.200.000
Total	65.813.111

Nomination du chef de la mission universitaire et culturelle française au Maroc.

Par arrêté du ministre des affaires étrangères, du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, en date du 29 juillet 1957, M. Dannaud (Jean-Pierre), agrégé de l'Université, anciennement conseiller culturel, chef de la mission d'enseignement et de coopération culturelle au Viet-Nam, est maintenu à la disposition du ministère des affaires étrangères et nommé conseiller culturel, chef de la mission universitaire et culturelle française au Maroc, avec rang et prérogatives d'inspecteur général de l'instruction publique, à compter du 30 mai 1957.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 29 juillet 1957 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 29 juillet 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de l'Algérie et du secrétaire d'Etat à l'Algérie, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur du 20 juin 1957 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

ALGERIE

Au grade de chevalier.

MM.

Balut (Franck), administrateur des services civils d'Algérie, chargé de mission au cabinet du préfet de Batna; 20 ans 4 mois de services civils et militaires.

Lebrand (Georges), administrateur des services civils à Aumale (Médéa); 24 ans de services civils et militaires.

Moncierc (Armand-Dominique), chef de station expérimentale agricole d'El-Arfiane (territoire de Touggourt); 22 ans de services civils et militaires.

Reymondet (René), avocat au barreau de Bougie, ancien bâtonnier; 60 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Suter (Emmanuel), publiciste à Hussein-Dey (Alger), ancien agent de fabriques; 45 ans de pratique professionnelle.

Vanoni (Marcel), agriculteur, administrateur délégué et président du comité de gestion du sanatorium de Rivet (Alger); 35 ans de pratique agricole et de services militaires.

Décret du 30 juillet 1957 portant reconnaissance légale d'un établissement congréganiste.

Par décret en date du 30 juillet 1957, l'établissement des Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul existant, 22, rue Duguesclin, à Lyon (Rhône), est légalement reconnu.

Décret du 30 juillet 1957 portant retrait du titre d'existence légale d'un établissement congréganiste.

Par décret en date du 30 juillet 1957, sont abrogées les dispositions de l'article 1er du décret du 20 janvier 1919 ayant autorisé l'établissement de Puellemontier (Haute-Marne) des Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul.

Décret du 30 juillet 1957 portant radiation des cadres (administrateurs civils).

Par décret en date du 30 juillet 1957, M. Weber (Roger), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur, précédemment nommé en qualité de conseiller au tribunal administratif de Paris, a été radié du cadre des administrateurs civils du ministère de l'intérieur, à compter du 1er juillet 1957.

Décret du 30 juillet 1957 portant titularisation, en application de l'article 2 de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, prévoyant des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics.

Par décret en date du 30 juillet 1957, M. Gaston Coutant, précédemment inspecteur auxiliaire du cadre permanent dit des « 76 » de la sûreté nationale, est nommé à la direction générale de la sûreté nationale, en qualité d'inspecteur stagiaire (avec une ancienneté de 6 mois 8 jours).

M. Gaston Coutant sera reclassé dans le cadre des officiers de police adjoints de la sûreté nationale, conformément aux dispositions du décret n° 54-1014 du 14 octobre 1954.

Le présent décret prend effet du 26 mars 1952. La rémunération prendra effet à la date effective dans les fonctions.

Nomination d'un membre de la commission consultative centrale des marchés.

Par arrêté en date du 25 juillet 1957, M. de Tocqueville, inspecteur général des finances, est nommé membre de la commission consultative centrale des marchés du ministère de l'intérieur, en remplacement de M. de Beaumont, inspecteur général des finances.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 12 juillet 1957 portant admission à la retraite d'un administrateur civil à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre).

Par décret en date du 12 juillet 1957, Mme Ragenard (Suzanne-Marcelle-Julie), administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre), est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 10 août 1957.

Mme Ragenard sera rayée des contrôles de l'activité à compter du 10 août 1957.

Décrets du 30 juillet 1957 fixant pour l'année 1957 la proportion de croix de Légion d'honneur à attribuer aux officiers de réserve et rayés des cadres réunissant les conditions de l'article unique de la loi n° 56-1180 du 22 novembre 1956.

SERVICES COMMUNS

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées;

Vu l'article unique de la loi n° 56-1180 du 22 novembre 1956,

Décrète:

Art. 1er. — La proportion de croix de la Légion d'honneur à attribuer aux officiers de réserve et rayés des cadres relevant des services communs réunissant les conditions fixées à l'article unique de la loi n° 56-1180 du 22 novembre 1956 est fixée pour l'année 1957 ainsi qu'il suit:

Pour le grade de chevalier	40 p. 100.
Pour le grade d'officier	25 —
Pour le grade de commandeur	20 —

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

ANDRÉ MORICE.

ARMÉE DE TERRE

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) et du ministre de la défense nationale et des forces armées;

Vu l'article unique de la loi n° 56-1180 du 22 novembre 1956,

Décrète:

Art. 1er. — La proportion de croix de la Légion d'honneur à attribuer aux officiers de réserve et rayés des cadres de l'armée de terre réunissant les conditions fixées à l'article unique de la loi n° 56-1180 du 22 novembre 1956 est fixée pour l'année 1957 ainsi qu'il suit:

Pour le grade chevalier	40 p. 100.
Pour le grade d'officier	25 —
Pour le grade de commandeur	20 —
Pour la dignité de grand officier	10 —

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

PIERRE MÉTAYER.

Décret du 30 juillet 1957 portant promotions dans le corps des ingénieurs militaires de l'air.

Par décret en date du 30 juillet 1957, sont promus dans le corps des ingénieurs militaires de l'air:

Au grade d'ingénieur en chef de 1re classe de l'air.

(Pour compter du 1er juillet 1957.)

M. l'ingénieur en chef de 2e classe de l'air Soissons (J.-R.-E.) (vacance).

Au grade d'ingénieur en chef de 2e classe de l'air.

(Pour compter du 1er juillet 1957.)

M. l'ingénieur principal de l'air Pelegrin (M.-J.-M.), en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe de l'air Soissons (J.-R.-E.), promu.

Au grade d'ingénieur principal de l'air.

(Pour compter du 1er juillet 1957.)

M. l'ingénieur de 1re classe de l'air Viret (M.-P.-A.), en remplacement de M. l'ingénieur principal de l'air Pelegrin (M.-J.-M.), promu.

Au grade d'ingénieur de 1re classe de l'air.

(Pour compter du 1er juillet 1957.)

Les ingénieurs de 2e classe de l'air:

M. Beignot-Devalmont (M.-H.-E.) (tour choix), en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe de l'air Viret (M.-P.-A.), promu.
M. Pleinier (J.-J.-J.) (tour ancienneté-choix) (vacance).
M. Bigot (Ch.-A.-M.-C.) (tour choix) (vacance).
M. Layeillon (J.-M.-E.) (tour ancienneté-choix) (vacance).

Décret du 30 juillet 1957 portant admission dans les cadres actifs d'officiers de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 30 juillet 1957, les officiers de réserve servant en situation d'activité dont les noms suivent sont, sur leur demande, admis dans les cadres actifs de l'armée de l'air, avec le grade de capitaine à titre définitif, pour prendre rang à la date de cette admission:

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre navigant.

(A compter du 1er juin 1957.)

M. le commandant Julienne (Louis-Georges-Henri), né le 26 octobre 1922.

Les capitaines:

MM. Saint-Martin (René-Léon-Boniface), né le 14 mai 1924.
Barbier (Marius-Auguste), né le 3 juin 1923.
Fraimout (Jacques-Paul-Roch), né le 8 juin 1924.
Pointud (Marcel-André-Paul), né le 19 avril 1920.

(A compter du 1er juillet 1957.)

M. le capitaine Rémond (Jacques-Paul-André), né le 28 mai 1922.

M. le capitaine d'active Julienne conserve, à titre temporaire, le grade de commandant qu'il détenait dans les réserves.

Décret portant promotions et nominations dans les cadres actifs et les réserves de l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 juillet 1957: page 6862, 2e colonne, 65e ligne, au lieu de: « Lambat (Ernest-Désiré-Marie-François) », lire: « Lambart (Ernest-Désiré-Marie-François) ».

Décret du 2 août 1957 conférant les rang et appellation de général d'armée dans la 1re section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les rang et appellation de général d'armée sont conférés, dans la 1re section du cadre de l'état-major général, à M. le général de corps d'armée Morlière (Louis-Constant), à compter du 1er août 1957.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 août 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Décrets du 2 août 1957 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de corps d'armée Noiret (Jean-Jacques-Louis-Philippe) est nommé commandant de la 1re région militaire, inspecteur (et commandant désigné) de la zone de défense n° 1, en remplacement de M. le général d'armée Morlière, en instance d'affectation à un autre emploi.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 août 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de division Pedron (Raymond-Emile) est nommé commandant de la 2e région militaire, à compter de la date de départ par limite d'âge du titulaire actuel.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 août 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 2 août 1957 portant affectation d'un officier général.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret n° 49-823 du 25 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux du corps de la marine;

Vu le décret n° 51-1381 du 23 novembre 1951 relatif au service dans les forces maritimes;

Vu les décrets des 13 et 17 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le contre-amiral Ponchardier (P.-J.-A.) est nommé commandant de l'aéronautique navale en Méditerranée.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 août 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
FRANK ARNAL.

Décrets portant concession de la médaille militaire

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 mai 1952:

Page 5183, 1re colonne, après: « Leconte (Henri-Louis), sergent, classe 1908, recrutement de Lille, mle 5212; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité », ajouter: « Pour prendre rang du 15 avril 1952 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 février 1957:

Page 3, 1re colonne, au lieu de: « Sibylo (Ferdinand-Gaston) », lire: « Sibillot (Ferdinand-Gaston) ».

Page 4, 1re colonne, au lieu de: « Font (Roger-Louis), mle 1634 », lire: « Font (Roger-Louis), mle 1654 ».

Page 8, 2e colonne, au lieu de: « Chavanne (André-Louis) », lire: « Chabanne (André-Louis) ».

Page 9, 2e colonne, au lieu de: « Fadolan Touré, mle 499999 », lire: « Fadolan Touré, mle 54999 »; au lieu de: « Kimse Ouédraogo, mle 75544 », lire: « Kimse Ouédraogo, mle 74544 ».

Page 10, 1re colonne, au lieu de: « M'Dane, mle 34105 », lire: « N'Dane, mle 34105 »; au lieu de « M'Kouka (Philippe) », lire: « N'Kouka (Philippe) »; au lieu de: « Amour (Aurèle-Marc), adjudant, classe 1933, recrutement de Chalon-sur-Saône », lire: « Amour (Aurèle-Marc), adjudant, classe 1933, recrutement de Châlons-sur-Marne ».

Page 13, 1re colonne, après: « Didier (Joseph-Edouard), 2e classe, classe 1903, recrutement d'Epinal, mle 1877; 13 ans de services, 3 campagnes. A été blessé », ajouter: « Pour prendre rang du 26 octobre 1956 ».

Page 16, 1re colonne, au lieu de: « Rover (Georges), mle 376 », lire: « Rover (Georges), mle 3042 ».

Page 17, 1re colonne, au lieu de: « Bied (Marius-Xavier), 2e classe, classe 1919 », lire: « Bied (Marius-Xavier), 2e classe, classe 1911 ».

Page 18, 2e colonne, après: « Vilment (Augustin-Jean-Baptiste), maître pointeur, classe 1913, recrutement de Béthune, mle 3889; 7 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité », ajouter: « Pour prendre rang du 19 janvier 1957 ».

Page 23, 1re colonne, au lieu de: « Bodin (Arsène-Gustave-Ernest), mle 827 », lire: « Bodin (Arsène-Gustave-Ernest), mle 287 ».

Page 25, 1re colonne, au lieu de: « Capre (Marcel-Eugène) », lire: « Carre (Marcel-Eugène) ».

Page 26, 2e colonne, après: « Collat (Adrien-Octave), 2e classe, classe 1917, recrutement de Troyes, mle 137; 4 ans de services, 4 campagnes. A été cité », ajouter: « Pour prendre rang du 30 décembre 1956 ».

Page 29, 2e colonne, au lieu de: « Di Nolto (Gaëtan) », lire: « Di Nitto (Gaëtan) ».

Page 30, 1re colonne, au lieu: « Dumas (Jean-Désiré) », lire: « Dumas (Jean-Marie) ».

Page 31, 2e colonne, après: « Foret (Charles-Prosper-Marie), 1re classe, classe 1906, recrutement d'Alençon, mle 47; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité », ajouter: « Pour prendre rang du 10 janvier 1957 ».

Page 32, 1re colonne, au lieu de: « Fructueux (Armand-Blaise), mle 1658 », lire: « Fructueux (Armand-Blaise), mle 16 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 avril 1953:

Page 3215, 2e colonne, au lieu de: « Piana (Francesco), sergent-chef, 1er bataillon étranger de parachutistes », lire: « Piana (Francesco-Giovanni-Pasquale), sergent-chef, 1er bataillon étranger de parachutistes, mle 1779/45 Marseille 25802 L. E. »; au lieu de: « Witt (Wilhelm), sergent, 5e régiment étranger d'infanterie, 1er bataillon », lire: « Wit (Wilhelm), sergent, 5e régiment étranger d'infanterie, 1er bataillon, mle 4799/46 Marseille 34119 L. E. ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 août 1953:

Page 7618, 4e colonne, au lieu de: « Zirkovic (Ratemir), caporal », lire: « Zivkovic (Ratomir), caporal, mle 1333/48 Marseille 55721 L. E. ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 février 1955:

Page 1600, 2e colonne, au lieu de: « De Brandt (Werner), mle 84902, sergent (T. M.) », lire: « De Brandt (Reinhardt), mle 84902 L. E. 5559/51 Marseille, sergent (T. M.) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 juillet 1955:

Page 7518, 1re colonne, au lieu de: « Mohamed ou Saïd ben Hammou, caporal-chef, mle 3979/47 », lire: « Agouri Mohammed ou Saïd, caporal-chef, mle 3979/47 Rabat ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 décembre 1956:

Page 11751, 1re colonne, en ce qui concerne Perocheau (Victor), soldat de 2e classe, mle 54850833 Rennes, au lieu de: « 11e régiment d'infanterie coloniale », lire: « 50e bataillon du génie ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 février 1957:

Page 34, 2e colonne, au lieu de: « Harand (Félix-Lucien), mle 16-751-226 », lire: « Harand (Félix-Lucien), mle 16-571-226 ».

Page 36, 2e colonne, au lieu de: « Lemerant (Louis-Benoit) », lire: « Lamerant (Louis-Benoit) ».

Page 40, 1re colonne, après: « Maurice (Joseph), 2e classe, classe 1946, recrutement d'Epinal, mle 1996; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité », ajouter: « Pour prendre rang du 24 décembre 1956 »; 2e colonne, après: « Miclot (Charles-Louis-Etienne), 2e classe, classe 1901, recrutement d'Epinal, mle 1149; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité », ajouter: « Pour prendre rang du 17 janvier 1957 ».

Page 43, 1re colonne, au lieu de: « Picard (Léopold-René), 2e classe, classe 1950 », lire: « Picard (Léopold-René), 2e classe, classe 1905 ».

Page 48, 1re colonne, au lieu de: « Tezier (Louis-Alexandre-Auguste), sergent », lire: « Tezier (Louis-Alexandre-Auguste), sergent-major ».

Page 49, 1re colonne, au lieu de: « Vert (Adrien-Antoine), mle 309 », lire: « Vert (Adrien-Antoine), mle 1579 »; 2e colonne, au lieu de: « Vicherd-Cadet (Casimir-Joseph), 2e classe, classe 1914, recrutement d'Annecy », lire: « Vicherd-Cadet (Casimir-Joseph), 2e classe, classe 1914, recrutement de Grenoble ».

Page 53, 1re colonne, au lieu de: « Blochet (Paul-Lucien-Charles) », lire: « Bloclet (Paul-Lucien-Charles) ».

Page 56, 1re colonne, après: « Ferre (Fernand-Louis), maréchal des logis, classe 1908, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 3149; 28 ans de services, 2 campagnes. A été cité », ajouter: « Pour prendre rang du 29 décembre 1956 ».

Page 57, 2e colonne, au lieu de: « Housseaux (Emmanuel) », lire: « Houseaux (Emmanuel) ».

Page 61, 2e colonne, au lieu de: « Rondelat (Gustave-Jacques), mle 22 », lire: « Rondelat (Gustave-Jacques), mle 225 ».

Page 64, 1re colonne, au lieu de: « Chenevard (Pierre), classe 1905, mle 1916 », lire: « Chenevard (Pierre), classe 1905, mle 1316 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 février 1957:

Page 66, 2e colonne, au lieu de: « Cottrant (Ovide-Fidèle-Valérien) », lire: « Cottrand (Ovide-Fidèle-Valérien) ».

Page 67, 1re colonne, au lieu de: « Mercusot (Paul-André), caporal, classe 1912 », lire: « Mercusot (Paul-André), caporal, classe 1913 »; 2e colonne, au lieu de: « Sontag (Auguste), 2e classe, classe 1915, recrutement de Colmar », lire: « Sontag (Auguste), 2e classe, classe 1915, recrutement de Strasbourg ».

Page 68, 2e colonne, au lieu de: « Chevalier (Pierre-Louis), 2e classe, classe 1913, mle 1915 », lire: « Chevalier (Pierre-Louis), 2e classe, classe 1915, mle 1917 ».

Page 69, 1re colonne, au lieu de: « Cyprien (Oswald-Paul-Marius-Antoine), mle 1710 », lire: « Cyprien (Oswald-Paul-Marius-Antoine), mle 1711 ».

Page 70, 2e colonne, au lieu de: « Wibauw (Georges) », lire: « Wibaux (Georges) ».

Page 71, 1re colonne, au lieu de: « Benacencq (Joseph-Félix) », lire: « Benavencq (Joseph-Félix) »; au lieu de: « Citerne (Marcel), mle 496 », lire: « Citerne (Marcel), mle 946 ».

Page 72, 1re colonne, au lieu de: « Le Borgne (Jean), mle 2858 », lire: « Le Borgne (Jean), mle 2868 ».

Page 73, 2e colonne, au lieu de: « Eliasby (Jean-Emile) », lire: « Eliasy (Jean-Emile) »; au lieu de: « Famori Koné, mle 28698 », lire: « Famori Koné, mle 28688 ».

Page 82, 2e colonne, au lieu de: « Scher (Auguste-Constant), mle 28-637-3031 », lire: « Scher (Auguste-Constant), mle 28-627-3031 ».

Page 83, 2e colonne, au lieu de: « Aubert (Kléber-Noël-Maurice) », lire: « Aubert (Kléber-Noël-Marius) ».

Page 85, 2e colonne, au lieu de: « Massini (Marc-Antoine) », lire: « Massimi (Marc-Antoine) »; après: « Roblet (André-Pierre), adjudant, classe 1930, recrutement de Moulins, mle 772; 25 ans de services, 8 campagnes », ajouter: « Pour prendre rang du 13 janvier 1957 ».

Page 86, 2e colonne, au lieu de: « Dadouin Baya, 1re classe, classe 1936, recrutement de la Guadeloupe », lire: « Dadouin Baya, 1re classe, classe 1936, recrutement de Ouagadougou »; au lieu de: « Demba (Antoine), mle 41972 », lire: « Demba (Antoine), mle 41792 ».

Page 87, 1re colonne, au lieu de: « Forono (Gaston) », lire: « Foromo (Gaston) ».

Page 89, 1re colonne, au lieu de: « Razafimandimby, mle 22190 », lire: « Razafimandimby, mle 22495 ».

Page 91, 1re colonne, au lieu de: « Martin (Marcel-Fernand), sergent-chef, classe 1937, recrutement de Brest », lire: « Martin (Marcel-Fernand), sergent-chef, classe 1937, recrutement de Marseille ».

Page 93, 1re colonne, au lieu de: « Drilholle (Albert), sergent, classe 1934, recrutement de Bordeaux », lire: « Drilholle (Albert), sergent, classe 1934, recrutement de Tours ».

Page 95, 2e colonne, au lieu de: « Sampana Mana », lire: « Sampana Mama »; au lieu de: « Sar, sergent-chef, mle 31943 », lire: « Sara, sergent-chef, mle 31943 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 mars 1957:

Page 2957, 1re colonne, en ce qui concerne Duringer (Michel-Jean-Marie), aspirant, mle 52690340, recrutement de Lyon, 7e régiment de tirailleurs algériens, ajouter: « Pour prendre rang du 31 août 1956 ».

(La suite sans changement.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 avril 1957:

Page 3595, 2e colonne, au lieu de: « Hagneau (Louis-Marceau) », lire: « Hagnau (Louis-Marceau) ».

Remise de débet.

Par arrêté du 1er juillet 1957, sous réserve du versement de 1.600.000 F, il est fait remise gracieuse à M. le médecin colonel Grandpierre (Robert), médecin chef du centre d'études de biologie aéronautique, de la somme de 2.403.782 F dont il a été constitué débiteur envers l'Etat par état exécutoire en date du 12 décembre 1955

Attribution de la qualité d'officier de police judiciaire à certains gendarmes.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu la loi n° 49-896 du 7 juillet 1949, modifiant les articles 9, 16 et 50 du code d'instruction criminelle relatifs aux officiers de police judiciaire;

Vu l'arrêté interministériel du 13 janvier 1954 fixant les conditions dans lesquelles certains gendarmes peuvent être nommés officiers de police judiciaire,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont officiers de police judiciaire, auxiliaires du procureur de la République, les gendarmes nominativement désignés ci-après, comptant au moins trois ans de service dans la gendarmerie et ayant satisfait aux épreuves de l'examen technique prévu par l'arrêté interministériel du 13 janvier 1954:

1re légion de gendarmerie.

Adhumeau (Albert), Amaury (Georges), Baudoul (Léon), Blain (René), Bloch (Bernard), Bourdiol (Yves), Bruneval (Bernard), Carre (Louis), Cazenave-Verges (Eloi), Ceulenaere (Florimond), Chauvet (Bernard), Chincholle (Louis), Courcier (Charles), Coz (Roger), Desgens (Paul), Goffette (Joseph), Gorilliot (Jean), Grolleron (Roger), Le Baut (François), Martin (Henri), Menou (Charles), Montagne (Jean), Paul (Arthur), Ruvoen (Eugène), Sarrodet (Antoine), Tricot (Guy), Vidal (Jean-Baptiste), Vinée (André).

1re légion bis de gendarmerie.

Bée (Raymond), Benoist (Georges), Berte (Fernand), Bruneau (Maurice), Champault (Robert), Chateigner (Robert), Costes (Jean), Ducros (Roger), Duprat (Raymond), Edot (Roger), Gauthier (Michel), Hili (Goulven), Jourden (Raymond), Laurent (Pierre), Legros (Daniel), Leroy (Marcel), Martel (Raymond), Mercier (Pierre), Nicolas (Yves), Pincemin (Alexandre), Place (Alfred), Potel (Michel), Renard (Marcel), Rollon (Pierre), Tenant (René), Vincent (Paul).

2e légion de gendarmerie.

Allart (Emile), Berroyer (Jean), Beudin (Henri), Boukercha (Rabah), Boulanger (Lucien), Bruyelle (Roger), Compernolle (Daniel), Coulomb (Robert), Deudon (Marcel), Dhaussy (Alphonse), Dubos (André), Dupuis (Daniel), Durondeau (Augustin), Georges (Michel), Guilbert (Norbert), Lefevre (Max), Lemaire (Henri), Mahy (Arthur), Melin (René), Pauchet (Roger), Petit (Fernand), Vincent (Jean), Vrolant (Elie).

2e légion bis de gendarmerie.

Alglave (Roland), Bender (Robert), Bertiaux (Maurice), Braghini (Bruno), Breban (Yves), Coudert (Marcel), Crochemore (Marcel), Cuvellier (Pierre), Debouzy (Raymond), Descamps (Maurice), Dufour (René), Fleury (Jules), Fontaine (Jean), Galan (Laurent), Gilson (Guy), Haussy (Georges), Herbin (Eugène), Huin (Fernand), Lacherez (Charles), Lahousse (Jean), Le Fur (Alain), Lenoir (Pierre), Lesur (Charles), Magnier (Gaston), Marcot (André), Michel (Claude), Onnée (François), Patte (Adrien), Poulain (Gervais), Rioult (Bernard), Ryckewaert (Jules), Sergent (Raymond), Seron (Raymond), Serrin (Léonard), Toullec (André), Vanstavel (Roger), Vilain (Edmond).

3e légion de gendarmerie.

Allain (Joseph), Arnoux (Yves), Besnard (Eugène), Chetiveaux (Maurice), Clochet (François), Conan (Yves), Coudrais (Maurice), Gallou (Robert), Gombert (Fernand), Hamon (Henri), Huitric (Alain), Larzul (Jean), Le Borgne (Edmond), Le Bronnec (Roger), Le Clainche (Emile), Le Maître (François), Le Roho (Alphonse), L'Helias (Hyacinthe), Lolicar (Antoine), Masserot (Joseph), Ollivier (Jean), Pageot (Achille), Pallier (Joseph), Petit (Jules), Raulo (François), Riou (Victor), Souron (Pierre), Stephan (Jean), Tripoteau (André).

3e légion bis de gendarmerie.

Chauvin (Roger), Dematteo (Dino), Desquesnes (Auguste), Enoux (Pierre), Fontaine (André), Gueho (Ange), Heurtevent (Emile), Jarnoux (Pierre), Keravec (Henri), Labbe (Louis), Lagadec (Philippe), Lecornec (Raymond), Leys (André), Margueritte (Bernard), Melaye (Norbert), Mizon (Pierre), Monfort (Marcel), Monne (Louis), Pasgrimaud (Gabriel), Ragot (Louis), Rouxel (Georges), Silvain (Gustave), Thieurmel (Alexis), Travers (Emile), Viel (Ernest).

3e légion ter de gendarmerie.

Berger (Henri), Besnard (Octave), Charneau (Louis), Charron (Yves), Dabin (Alexandre), Daniel (Yves), Daudier (Edmond), Dieuaide (Marcel), Ferdouet (Christian), Fresneau (Guy), Gascoin (Clément), Gazon (André), Gouget (Georges), Harel (Paul), Hilairet (Sylvain), Hochart (Robert), Horel (Marcel), Jaulin (Camille), Logette (Paulin), Marais (Joseph), Naudin (Raymond), Perais (Daniel), Renard (Raymond), Rossignol (Jules), Simonneau (Ernest), Talon (Hubert).

4e légion de gendarmerie.

Barthoumeyrou (Marcel), Bellicaud (Désiré), Bergine (Fernand), Betou (Henri), Bouchet (Maxime), Brun (Noël), Charbonnier (André), Coutin (Maurice), Gaillot (Ferdinand), Garcia (Théodore), Iriart (Jean), Jacques (André), Jaubert (Raymond), Labat (Louis), Lebolc'h (Jean), Lefief (René), Lemery (Albert), Lesage (Maurice), Linaires (Pierre), Lyzée (Marc), Manaud (Jean), Marcnand (Guy), Marty (Albert), Mat (André), Melich (Emile), Mussotte (Jean), Priam (André), Pubert (René), Rande (Marcel), Sero (André), Soyeux (Raymond), Tamisier (Henri), Tandon (Jacques), Theas (Jean), Thepin (René), Videau (Edmond).

4e légion bis de gendarmerie.

Alaphilippe (Arsène), Bouyoux (Emile), Delahaye (André), Garottin (Marcel), Gourdault (Yves), Largeaud (Edmond), Trubert (Gustave), Vaury (Guy).

4e légion ter de gendarmerie.

Belair (Pierre), Belly (Marcel), Blondy (René), Bouyroux (Marc), Clement (Camille), Courtioux (Jean), Delpeyrat (Gabriel), Deves (Claude), Dubreuil (Henri), Gesset (Alphonse), Giraudier (Roger), Laloi (Henri), Leyrich (André), Lissandre (Jean), Masdupuy (René), Noble (Adrien), Perraguin (Marcel), Petit (Gaston), Ravidat (Lucien), Roch (Guy), Vinatier (Roger).

5e légion de gendarmerie.

Barges (Julien), Bertrand (Marcel), Bigou (André), Bonrepaux (Antoine), Chapot (Marcel), Chaulet (Lucien), Cousteils (André), Saint-Jean (Gilbert), Salva (Robert), Selva (François), Villalonga (Aimé).

5e légion bis de gendarmerie.

Amblard (Elie), Bou (Adrien), Brange (Pierre), Cahors (René), Canitrot (Marcel), Fontanilles (Georges), Galbourdin (Lucien), Gaubil (André), Grimauld (André), Puel (Joseph), Ratier (Alban), Sacaze (Edmond), Savignac (Marius), Vayssie (Georges).

5e légion ter de gendarmerie.

Barbe (Jean-Pierre), Dussert (Didier), Haristoy (Jean), Haut-Labourdette (André), Pujol (Armand), Reynes (René), Ribo (Robert).

6e légion de gendarmerie.

Alardain (Arthur), Attrazic (Antonin), Baudino (Joseph), Begel (Robert), Bidet (Roger), Borgniet (Louis), Derlange (Jean), Houin (Roger), Lehair (Charles), Louis (Georges), Merfeld (Alphonse), Nique (André), Petit (André), Pinchaud (Léon), Quinet (Victor), Rambourg (Jean), Smorawski (Léon), Sussmuth (Rodolphe).

6e légion bis de gendarmerie.

Aubriot (Pierre), Bertaud (Gilbert), Brat (Marcel), Buvet (Gaston), Capron (Camille), Collete (André), Fournier (Charles), Leib (Jean), L'Henoret (François), Noblet (Yves), Quesnel (André), Ridoux (René), Samson (Roland).

6e légion ter de gendarmerie.

Belin (Jean), Foos (René), Muller (Marcel), Pinson (Francis), Saint-Sever (Jean), Vuilleroi (Marcel).

7e légion de gendarmerie.

Andrieu (Jean), Baudry (Robert), Belin (André), Belorgey (André), Bigonneau (Pierre), Blondelet (Lucien), Boissard (Julien), Bon (Robert), Bonin (Maurice), Bonvalot (Maurice), Bourassin (Maurice), Caillet (Jean), Chateau (André), Clouseau (André), Comte (André), Creteux (Pierre), Cuinet (André), Dagon (Alphonse), Dumas (Emile), Durup (Emmanuel), Frelat (Lucien), Gilles (Bernard), Graillot (Roger), Guillaume (Gilbert), Guillemot (Robert), Herbin (Paul), Larmonier (Daniel), Marolot (Victor), Meyer (Joseph), Moreau (Jean), Nunez d'Acunha (Georges), Pathier (Robert), Perrin (Henri), Potot (Fernand), Prost (André), Ramey (Henri), Senamaud (Pierre), Troussard (Bernard).

7e légion bis de gendarmerie.

Alliot (Jean), Berger (Lucien), Bergier (Lucien), Boudry (Camille), Bourgeois (Alphonse), Comtois (Léon), Corberand (Jean), Dufour (André), Dumain (Pierre), Duvernois (René), Etienne (Stéphane), Gissat (Robert), Guequière (André), Moutenet (Maurice), Petit-Huguenin (Raymond), Ponche (André), Renaud (Robert), Reverchon (Henri), Roux (Henri), Schillinger (Roger), Schirlin (Aimé), Sevin (Jacques), Tournier (Roger).

8e légion de gendarmerie.

Baulmont (Raymond), Baumann (Jean-Marie), Bernard (Noël), Bertrand (Henri), Bombrun (Léon), Boulon (Maxime), Canard (Georges), Charrière (André), Chauvin (Jean), Durand (Roger), Finat (Marcel), Genon (Louis), Gilippe (Alexandre), Hantz (Georges), Joannon (Marcel), Jourdan (Jean), Maillet (Eugène), Peala (René), Pernaudet (André), Perpoint (Louis), Poncet (Fernand), Porcheron (Jacques), Pouget (Pierre), Stutzmann (Jacques), Tardy (Henri), Teyssier (Elie), Vignal (Henri).

8e légion bis de gendarmerie.

Avond (René), Besse (Jean), Chastel (Jean), Chevarier (Edouard), Cislo (Simon), Cleret (Robert), Croze (Marcel), Dubreuil (Jacques), Feral (Guy), Fourche (Eugène), France (André), Gory (Louis), Lanquejoul (Pierre), Levadoux (Noel), Morel (Jean-Baptiste), Perronny (Gaston), Ricard (Fabien), Rouveyre (Roger).

8e légion ter de gendarmerie.

Aillaud (Edouard), Anthoine (Joseph), Beulne (Jean), Brunet (Pierre), Couiloux (François), Curtet (René), Dente (René), Dubus (Roland), Guillon (Paul), Lanhers (Fernand), Lebosse (Paul), Llobet (Clément), Maillet (Charles), Mattelon (André), Mazon (Jean), Moirond (Pierre), Padovani (Jacques), Parenthoux (Victor), Thiebaut (Raymond), Tissot (Léon).

9e légion de gendarmerie.

Allard (Sostaine), Astre (François), Borne (René), Brunet (Roger), Charra (Claudius), Cresley (Charles), David (Edmond), Dijol (Pierre), Dubois (Pierre), Dumas (Pierre), Fages (Régis), Favry (Georges), Freyss (Jean), Giacomo (Philippe), Oliva (Delphin), Pardigon (Eugène), Prin (Gérard), Rameye (Gérard), Telu (Jean), Vitoux (Jean).

9e légion bis de gendarmerie.

Atger (René), Bassou (Robert), Bertolotti (André), Bonnet (Adolphe), Courtaillac (Jacques), Crespon (Armand), Denat (François), Folcher (Jean), Ginieys (André), Goizet (Henri), Guilhaumon (Aimé), Hubert (Marcel), Imbert (Urbain), Lambert (Pierre), Lauze (Roger), Linck (Jacques), Merle (Louis), Milhat (Gilbert), Pineda (Etienne), Planeille (Omer), Sancho (Joseph), Vallette (Aimé).

Compagnie autonome de gendarmerie de la Corse.

Bastiani (Jean), Bergeot (Henri), Broquet (Anatole), Bruel (Raymond), Bruni (Ambroise), Deloin (Max), Escalier (Roger), Fabre (Alexandre), Fargette (Georges), Labadie (Lucien), Masson (Johanès), Maurel (André), Monceu (Marcel), Moulin (Jean), Renouf (Hubert), Rigaud (Marcel), Romei (Paul), Rossi (Bernard), Vigne (Marius).

10e légion de gendarmerie.

Ara (Louis), Blanchard (Julien), Dupau (René), Erisey (Gilbert), Herbe (René), Lacombe (François), Le Breton (Gérard), Marsegne (Jean-Claude), Merillon (Léonard), Millet (Adrien), Monfefoul (Lucien), Perrouelle (Albert), Picard (Michel), Puyfoucat (Léon), Racodon (Jacques), Retty (Charles), Vincent (Yves).

10e légion bis de gendarmerie.

Andrieu (Georges), Cornec (Louis), Defrance (André), Ferrant (André), Lacroute (André), Lemaire (Fernand), Rodet (Victor), Sarnat (Bronislaw), Torres (Louis), Vieillard (Hubert).

10e légion ter de gendarmerie.

Bernardou (Joseph), Chollet (Julien), Cornu (Roger), Levigne (Jacques), Marco (François), Meleo (André), Merle (Jean-Pierre), Sister (Jean).

Légion de gendarmerie du Maroc.

Gentillet (Pierre), Lechappe (Roger), Lesbats (Pierre), Robin (Henri), Sasey (Marcel), Wadbled (Jacques).

Gendarmerie prévôtale de Tunisie.

Nortier (Henri), Salvia (Henri).

2e légion de gendarmerie des F. F. A.

Desfloquet (Pierre), Verast (Arthur).

Détachement de gendarmerie de Berlin.

Boulaire (Maurice), Huot (Pierre), Massot (Henri), Thevenard (André).

Détachement de gendarmerie de la Sarre.

Bertrand (René), Flotterer (Théophile).

Détachement de gendarmerie des Antilles-Guyane.

Compagnie de la Guadeloupe.

Aubert (André), Bassot (Hubert), Claudin (Mathias), Marjault (Georges), Moriot (Roger).

Compagnie de la Martinique.

Albuisson (Robert), Couquet (Lucien), Dambielle (Jacques), Fradet (Robert), Le Boulch (Roger), Marchand (Albert), Midot (Paul), Prado (René), Serignac (Robert).

Section de la Guyane.

Gaillot (Marcel).

Détachement de gendarmerie de l'Afrique équatoriale française.

Blanc (Paul), Leblanc (Pierre), Pezel (Pierre), Philippe (André).

Compagnie du Cameroun.

Ballegos (Jean-Pierre), Bouleuc (Roger), Cheroutre (Henri).

Détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française-Togo.

Bardy (André), Bernon (Maurice), Champeix (André), Dibonnet (Francis), Dionet (Anselme), Faille (Jules), Lezineau (Jacques), Magnin (Léon), Reverdy (Louis), Veyrat-Charvillon (Jean).

Détachement de gendarmerie de l'Afrique orientale française.

Madagascar.

Brochen (Henry), Calvar (Emmanuel), Catenne (Georges), Lartillot (Roger), Priolet (Jean), Ravat (Raymond), Roux (Lucien), Villatte (Roland).

Réunion.

Desrats (André), Taisne (Arthur).

Mission d'organisation de la gendarmerie royale khmère.

Souchu (Raymond).

Mission d'organisation de la gendarmerie royale laotienne.

Fautras (Francis).

Détachement de gendarmerie du Pacifique.

Nouvelle-Calédonie.

Brugeaud (André), Citron (Robert).

Détachement de gendarmerie de Saint-Pierre et Miquelon.

Lengronne (Raymond), Molinier (Louis).

Détachement de gendarmerie de la Côte française des Somalis.

Perdreau (Marcel).

Gendarmerie de l'air.

Becault (Abel), Blanguerin (André), Blary (Adrien), Bogreau (André), Boulbes (Jean), Brisseau (Joseph), Brun (Maurice), Dauchelle (Adolphe), Desideri (Roger), Fortin (Gérard), Laligant (René), Leborgne (Fernand), Moreno (Edouard), Revellin-Clerc (Marcel).

Gendarmerie maritime.

Allard (André), Ettori (Dominique), Geoffroy (Roger), Goddin (Jean), Le Guennec (Raymond), Manach (Alain), Pesnel (Jean), Richard (Louis), Tardieu (Pierre), Wilmann (René).

Ecole préparatoire de gendarmerie de Chaumont.

Desmarchelier (Jacques), Laroche (Roland).

Centre d'administration de la gendarmerie.

Flamme (Georges).

Sous-direction de la gendarmerie.

Lartigau (Victor).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juillet 1957.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de l'état-major particulier,
Cr-Al DEROO.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ÉDOUARD COURGLION-MOLINIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
FRANK ARNAL.

Armée de l'air (réserve).

Par décision du 29 juillet 1957, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1957, pour le grade de sous-lieutenant de réserve, les sous-officiers de réserve de l'armée de l'air dont les noms suivent:

I. — CORPS DES OFFICIERS DE RESERVE DE L'AIR

CADRE NAVIGANT

Reliquat au tableau d'avancement de l'année 1956.

M. l'aspirant Semel (Charles-Eugène), C. M. A. n° 226.

Inscriptions nouvelles.

A. — Personnels titulaires d'un contrat d'engagement spécial d'entraînement volontaire dans les réserves.

M. l'adjudant-chef Mougin (René-Armand-Alfred), B. A. n° 121.

MM. les sergents-chefs:

De Caumia-Baillenx (Bernard) (1) E. R. A. L. A. 1/38.

Simoni (Jean-Augustin), 8e escadre de chasse.

Boulet (Emile-André) (1), E. R. A. L. A. 1/40.

Charron (Jacques-Alexis) (1), E. R. A. L. A. 3/38.

Carles (Gilbert-Joseph) (1), E. R. A. L. A. 5/40.

B. — Personnels des réserves.

MM. les aspirants:

Copier (Henri-François), C. M. A. n° 224.
Labetaa (Henri-Gabriel), C. M. A. n° 225.
Padula (André-Emile-Sylvain), C. M. A. n° 224.
Meynard (Pierre), C. M. A. n° 222.
Kalis (Hubert-Louis), C. M. A. n° 221.
Rat (Marie-Louis), C. M. A. n° 223.
Perrin (Jean-Edmond-Louis-Eugène) (1), 5e R. A.
Pactus (Christian-Emile) (1), 5e R. A.

MM. les adjudants-chefs:

Huot (Raymond-Georges-Clément), C. M. A. n° 224.
Demetz (Jean-Marie-François), C. M. A. n° 222.
Ghirardi (André), air A. E. F./C.
Morel (Antoine), C. M. A. n° 222.
Tixador (Marcel), C. M. A. n° 223.
Pioch (Pierre-Camille-Jules-Louis), C. M. A. n° 224.
Charollais (Marcel-Ghislain), C. M. A. n° 222.
Coquard (Pierre-Alphonse-Henri), C. M. A. n° 2 2
Buge (Elie), C. M. A. n° 223.
Choisne (Georges-Bernard), C. M. A. n° 222.
Rime (Jacques-Jean-Lucien-Paul-René), C. M. A. 222.

MM. les adjudants:

Cherrié (Bernard-Louis-Alexandre), C. M. A. n° 222.
Darrasse (Philippe-Georges-Pierre-Louis), C. M. A. n° 222.
Ruth (Maurice-Jean-Joseph), C. M. A. n° 221.
Ramand (Gaston-Henri-Charles) (1), 5e R. A.
Liotard (Paul-Edouard-Mathieu) (1), 5e R. A.
Tchoumbris (Georges-Hippolyte-Marie), C. M. A. n° 225.
Beaupertuy (Jacques-Julien), C. M. A. n° 222.
André (Robert-Henri-Elie), C. M. A. n° 223.

MM. les sergents-chefs:

Nicod (Guy-Louis-Alfred), C. M. A. n° 225.
Quesnel (Alexandre-Alphonse-Marcel), C. M. A. n° 221.
Pinier (Jacques-Paul), C. M. A. n° 222.
Julien (Jacques-Maximilien), air A. Or. F.
Arnoulin (Georges), C. M. A. n° 226.
Valencia (Georges-Yvon), C. M. A. n° 225.
Pablo (Marcel-Jean-Achille) (1), 5e R. A.
Lonchampt (Yves-René) (1), 5e R. A.
Le Bastard (Emmanuel-Bernard-Maurice), C. M. A. n° 223.
Gout (Pierre-Charles-Ernest), C. M. A. n° 224.
Arlettaz-Henry (Robert-Marius-Elie) (1), 5e R. A.
Chabas (Marcel-Pierre) (1), C. M. A. n° 224.

MM. les sergents:

Alnot (Jean), C. M. A. n° 224.
Meynier (Marc-Robert-Yves-Henri), C. M. A. n° 225.
Geoffroy (Jean-Charles-Albert), C. M. A. n° 224.
Fages (André-Robert-Marie-Germain) (1), C. M. A. n° 222.
Vichot (Jean-Victor), C. M. A. n° 222.
Picard (Claude-Henri) (1), 5e R. A.

II. — CORPS DES OFFICIERS DE RESERVE DES BASES DE L'AIR

Reliquat du tableau d'avancement de 1954.

M. l'adjudant-chef Martin (Gabriel-Yves), C. M. A. n° 227.

Reliquat du tableau d'avancement de 1956.

M. l'aspirant Grevet (Edmond-Charles-Francis), C. M. A. n° 226.
M. l'adjudant Kirchofer (Joseph-Alexandre), C. M. A. n° 221.

Inscriptions nouvelles.

MM. les aspirants:

Montagnier (Marie-François-André), C. M. A. n° 224.
Redreau (Jean-Maurice-Edmond), C. M. A. n° 222.
Mallat (Maurice-Yves-Michel-Marie), Air A. E. F./C.
Simon (Pierre-Marie-Henri-Louis), C. M. A. n° 224.
Couroux (Henri-Jean-Bernard) (1), 5e R. A.
Gignac (Edmond-François-Joseph), C. M. A. n° 223.
Garessus (Yves-Robert-Armand), C. M. A. n° 221.
Mittner (Roger), C. M. A. n° 222.
Gudin (Pierre-François), C. M. A. n° 222.
Richomme (Luc-Olivier), C. M. A. n° 221.
Haïk-Prost (Guy-André), C. M. A. n° 223.
Amans (Claude-Honoré), C. M. A. n° 225.
Murciani (Ferdinand-Philippe) (1), 5e R. A.
Boquien (Michel-Dominique-Marie), C. M. A. n° 226.
Lebœuf (Gilbert-Joseph), C. M. A. n° 223.
Morin (Michel-Jean), C. M. A. n° 222.
Belly (Yves-Louis-Tertrellien), C. M. A. n° 227.
Gesta (Maurice-Alexandre-Léon) (1), 5e R. A.
Cristaldi (Louis-Charles), C. M. A. n° 225.
Vuillame (Jacques-Camille-Georges), C. M. A. n° 223.
Roméo (Marc-Géraud) (1), 5e R. A.
Yaouanc (Yves-François), C. M. A. n° 222.
Kuster (Jacques-Henri), C. M. A n° 221.
Mallein (Jean-Alfred) (1), 5e R. A.
Biscos (Gilbert-Léon), C. M. A. n° 225.
Gonnard (Adrien-Jean), C. M. A. n° 225.
Gozlan (Jean-Jacques), C. M. A. n° 227.
Manhaval (Robert-Jusin), C. M. A. n° 225.
Reungoat (Robert) (1), 5e R. A.
Sugny (Pierre-Marcel) (1), C. M. A. n° 221.
Bret (Maurice) (1), 5e R. A.
Bianchini (Hugues-Eugène-Nicolas) (1), 5e R. A.
Menjoulou (Robert-Pierre) (1), C. M. A. n° 223.
Chabod (Georges-Louis), C. M. A. n° 222.
Regnault (Michel-Eugène), C. M. A. n° 221.
Milan (Jean-Georges-Lucien), C. M. A. n° 223.
Poinssac (Georges-Roger), C. M. A. n° 222.
Bouché (Fernand-Jules-André), C. M. A. n° 223.
Marot (Georges-Joseph), C. M. A. n° 224.
Canot (Jean-Marie-Louis) (1), 5e R. A.
Kouzmin (Alexandre), C. M. A. n° 224.
Tardieu (Aubert-Jean-Charles) (1), 5e R. A.
Artaud (Allain-Yves-René) (1), 5e R. A.
Arnouil (Robert-Michel) (1), 5e R. A.
Petit (Marcel-André), C. M. A. n° 221.
Maigrot (Maxime-Jean-Gustave), C. M. A. n° 222
Roche (Mathieu-Albert), C. M. A. n° 224.
Nivet (Jean-Charles) (1), 5e R. A.
Mermet (Auguste-René) (1), 5e R. A.
Bourdy (Raoul-Louis) (1), 5 R. A.
Treppo (Guy) (1), 5e R. A.
Lestage (Yvan-André-Jean), C. M. A. n° 223.
Virot (Dominique (1), 5e R. A.
Letonnelier (Louis-Georges) (1), 5e R. A.
Brix (André-Alcime-Wladimir) (1), 5e R. A.
Beriat (Raymond-Alfred-Emile) (1), 5e R. A.
Bourgeois (François-Emmanuel-Martin), C. M. A. n° 223.
Pierre (Michel-Jean-Marcel), C. M. A. n° 223.
Geoffroy (Guy), C. M. A. n° 222.
De Failly (Gilbert-Jean-Yves) (1), 5e R. A.
Thieux (Roger-Félix) (1), 5e R. A.
Chapoutot (Michel-Georges), C. M. A. n° 222.
Codron (Michel-André) (1), 5e R. A.
Sahl (Ernest-Robert), C. M. A. n° 221.
Rivière (Roger-Serge-Sulpice), C. M. A. n° 223.
Freche (Rodolphe-Gilbert) (1), 5e R. A.

MM. les adjudants-chefs:

Durul (Pierre-Georges-Paul), C. M. A. n° 228.
Ladeveze (Pierre), Air A. E. F./C.
Magnon (André-Fernand), C. M. A. n° 224.
Pinardon (Roger-William-Charles), C. M. A. n° 226.
Bechet (Albert-Stéphane), C. M. A. n° 224.
Boglietti (Louis-Barthélémy) (1), 5e R. A.
Martel (Pierre-François-Alphonse), C. M. A. n° 223.
Armbruster (Pierre-Marie-Francis-Conrad), C. M. A. n° 221.
Macé (Victor-Auguste), C. M. A. n° 222.
Dardenne (René), C. M. A. n° 222.
Savignet (Louis-François), C. M. A. n° 225.
Dubos (Denis), C. M. A. n° 223.
Boisson (Lucien-Mary-Auguste), C. M. A. n° 222.
Martin (Yves-Joseph-Marie), C. M. A. n° 222.
Cagnat (Georges-Marc-Paul), C. M. A. n° 224.
Legrand (Pierre-Paul-François), C. M. A. n° 223.
Valteau (Jean), C. M. A. n° 228.

MM. les adjudants:

Maire (Louis-Henri) (1), C. M. A. n° 223.
Vaccaro (Emile-Georges-Jean) (1), 5e R. A.
Dor (René-Clément-Christophe), C. M. A. n° 221.
Feller (Pierre-Joseph), C. M. A. n° 221.
Le Perff (Jean-Emile), C. M. A. n° 222.

M. le sergent:

Dumoulin de La Plante (Claude) (1), C. M. A. n° 222.

III. — CORPS DES OFFICIERS MECANICIENS DE RESERVE DE L'AIR

Reliquat du tableau d'avancement de 1954.

M le sergent-chef Bogaïevsky (Michel), C. M. A. n° 222.

Inscriptions nouvelles.

MM. les aspirants:

Loyet (François-Robert), C. M. A. n° 226.
Megard (Marie), C. M. A. n° 228.
Maisnenet (Jean-Henri-Pierre), C. M. A. n° 222.
Lasserre (Gaston-Henri) (1), 5e R. A.
Rolain (Maurice-Jules), C. M. A. n° 222
Rigaud (Pierre-Auguste), C. M. A. n° 222.
Embasaygues (Jean-Marc), C.M.A. n° 222.
Rouaix (Gaston-Paul), C. M. A. n° 223.
Machou (Albert-Raymond), C. M. A. n° 222.
Mallemouche (Jean-René), C.M.A. n° 228.

MM. les adjudants-chefs:

Lavat (Jean-Henri), C. M. A. n° 226.
Hay (Marcel), C. M. A. n° 222.
Berthon (Jean), C. M. A. n° 222.
Paniel (Georges-Jean-Louis), C. M. A. n° 225.
Monpeu (Robert), C.M.A. n° 223.
Huot (Charles-Henri-Robert), C. M. A. n° 223.
Binet (Pierre), C. M. A. n° 225.
Ganbiac (Robert-Félix), C. M. A n° 223.
Malet (Roger-Pierre-Sylvain-Auguste), C. M. A. n° 222.
Amiot (Maurice-Louis), C. M. A. n° 224
Bonville (René-Auguste), C. M. A. n° 225.
Bedu (Jean-François-Marie-André), C. M. A. n° 224.

MM. les adjudants:

Thouvenin (Marc-Marie-Aimé), C. M. A. n° 222.
Lombardy (Marcel-Louis), C.M.A n° 222
Violeau (Henri-Louis-Robert), C. M. A. n° 222.
Gras (Louis-Claude), C. M. A. n° 226.
Dupont (René-Marcel-André), C. M. A. n° 222.

MM. les sergents-chefs:

Meyer (Pierre-Roger-Albert), C. M. A. n° 222.
Bernaux (Henri), C. M. A. n° 222.
Beaumartin (Pierre Paul-Raphaël), C. M. A. n° 223.
Carré (Jean), C. M. A. n° 224.

MM. les sergents:

Bournazel (Jean), C. M. A. n° 222.
Provost (Francis-Jacques), C. M. A. n° 223.

IV. — CORPS DES OFFICIERS DE RESERVE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'AIR

MM. les aspirants:

Depool (Georges-Jean-Baptiste), C. M. A. n° 222.
Faure (Jean-André-Gilbert) (1), 5e R. A.
Polychroniadis (Armand-Christian) (1), 5e R. A.
Bileau (Philippe-Benjamin) (1), 5e R. A.
Le Bozec (Joseph), C. M. A. n° 222.

MM. les adjudants-chefs:

Auvigne (Louis-Marie), C. M. A. n° 223.
Anglés (René-Henry-Félicien), C. M. A. n° 224.
Wack (Gérard-Marius-Jean), C. M. A. n° 223.

MM. les adjudants:

Brelhes (André), C. M. A. n° 228.
Manan (Jean), C. M. A. n° 223.

Les affectations et les grades mentionnés ci-dessus sont ceux des intéressés au moment de l'établissement de leur proposition.

(1) Rappelé sous les drapeaux au titre du maintien de l'ordre.

Liste d'admissibilité du concours d'admission aux écoles des services de santé militaires en 1957.

Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles à la suite des épreuves écrites et autorisés à subir les épreuves orales dans les centres désignés ci-après:

A. — SECTION MEDECINE

1° *Toulouse, hôpital militaire Larrey.*

Le 5 août 1957 à 9 heures.

Catégorie P. C. B.

Bergue (Jean-Pierre), Biau (Claude), Fabre (Guy), Lalanne (Claude), Oliveau (René), Ponget (Claude), Ribat (Georges), Rouby (Gérard), Rouillon (Christian), Savignac (André), Simula (Claude).

2° *Bordeaux, école principale du service de santé de la marine.*

Le 7 août 1957 à 9 heures.

a) Catégorie P. C. B.

Berdoulat (Gérard), Casanave (Louis), Lienhart (Hubert), Picard (Jean).

b) Catégorie quatre inscriptions.

Boutet (Paul).

3° *Rochefort, hôpital maritime.*

Le 9 août 1957 à 9 heures.

Catégorie quatre inscriptions.

Arbogast (Michel), Babin (Philippe), Balayé (Jean), Blein (Jean), Bordahandy (René), Buchet (Jean), Cazenave (Jean), Chuiton (Jean), Coquel (Jean), Deslang (Jean), Didier (Alain), Dulard (Jean), Fatome (Marc), Flandrin (Jean), Gallerneau (Jean), Garderet (Alain), Gironet (Jacques), Godefroy (André), Guilraud (Jean), Heraut (Louis), Lafaix (Jean), Ladmonier (François), Lauzeral (Guy), Leluan (Daniel), Lhomme (Georges), Olivier (René), Plazanet (Jacques), Poinot (André), Poutrain (Pierre), Schmidlin (Bruno), Tarin (Claude).

4° *Brest, hôpital maritime.*

Le 20 août 1957 à 9 heures.

Catégorie quatre inscriptions.

Baklous (Alexis), Conan (Jean-Louis), Courcoux (Pierre), Gelebart (Gilles), Godeau (Jean), Heary (Patrick), Kerneuzet (Pierre), Kerrenneur (Jean), Le Bras (Michel), Le Guilloux (Robert), Le Querec (Yves), Lissillour (Jean), Lunven (Yves), Parc (Francis), Pau (Pierre), Perennec (André), Pinel (Pierre), Pondaven (Pierre), Tainguy (Yves), Vigouroux (Jean).

5° *Paris, hôpital militaire d'instruction, Val-de-Grâce.*

Le 23 août 1957 à 9 heures.

a) Catégorie P. C. B.

Bassahon (Jean), Cuzon (Jack), Dienot (Bernard), Dulong (Anne), Faye (Jean), Griessinger (Charles), Janvier (Claude), Josipovici (Jean), Korman (Claude), Lamotte (Bernard), Martinet (Jean), Morizet (François), Mourier (Marcel), Padovani (Marc), Renard (Claude), Reynaud (Jean), Schadelle (Jean), Tasseau (Michel), Vaillant (Jean), Vieillefond (Henri).

b) Catégorie quatre inscriptions.

Mlle Bernard Jacqueline), Cesari (Jean), Coquart (Jean), Cuvier (Alain), Judas (Jean), Lemonnier (Claude), Mathon (Jacques).

6° *Strasbourg, hôpital militaire Lyautey.*

Le 27 août 1957 à 9 heures.

a) Catégorie P. C. B.

Basin (Michel), Garconnet (Guy), Henninger (Jean), Laurent (René), Monneau (Jean), Peiffer (Pierre), Steiger (Adolphe), Wang (Jean).

b) Catégorie quatre inscriptions.

Delagoutte (Jean-Pierre).

7° *Lyon, école du service de santé militaire.*

Le 29 août 1957 à 9 heures.

a) Catégorie P. C. B.

Beaucourt (Emile), Bernard (Jean), Bienner (André), Bouvier (Jacques), Buffat (Jean), Coudry (Camille), Cuny (Roger), Dumont (Yves), Durosoir (Jean), Favre (Serge), Felman (Claude), Foret (Jacques), Gauliard (Michel), Gauthier (André), Girard (Claude),

Hardelin (Julien), Henry (Jean), Hoffmann (Yves), Huguet (Bernard), Jacquemin (Michel), Kermagoret (Serge), Louis (Pierre), Luxembourger (Claude), Martin (Paul), Mary (Henri), Masson (François), Maurice (Francis), Menguy (Yves), Metges (Pierre), Parriel (Jacques), Pasturel (André), Pery (Léon), Peysson (Janick), Piechon (Alain), Pire (Edgard), Poulet (Jean), Prod'hon (Jacques), Py (Jean), Ratte (Jean), Rochelon (Jean), Sarrony (Jean), Vabres (Georges), Vialette (Guy).

b) Catégorie quatre inscriptions.

Falt (Georges), Guillermin (Marc), Heymes (Jean), Laure (Christian), Poirot (Jean).

8° *Marseille, hôpital militaire Michel-Lévy.*

Le 4 septembre 1957, à neuf heures.

a) Catégorie P. C. B.

Artignan (Pierre), Astolfi (Raymond), Bogdelin (Jean), Boyer (Yves), Cerf (Jean-Claude), Girodde (Michel), Connes (Daniel), Crouzet (Jean), Damois (Franck), Gimbergues (Henri), Goghero (Maurice), Imbert (Hubert), Laemmer (Georges), Moreau (Henri), Rigaud (André), Suchta (Georges), Suescun (Serge), Tachot (Jean), Tilo (Victor), Vanhems (Gérard), Villard (Michel).

b) Catégorie quatre inscriptions.

Duval (Jean), Ettori (Dominique), Rostagni (Alain), Ruynat (Jean).

9° *Toulon, hôpital maritime.*

Le 5 septembre 1957, à neuf heures.

Catégorie quatre inscriptions.

André (Jacques), Antoni (Benjamin), Avezou (Serge), Ayraud (Noel), Boche (Raymond), Boget (Jean), Bonnaud (Jacques), Bouloud (Michel), Brison (Jean), Brulé (Michel), Casanova (Bernard), Chamayou (Claude), Coquet (Claude), Coullet (Yvan), Cusset (Jean), de Crousnilhon (Henri), Diss (Jean), Feuillerat (Jean), Fraissé (Jean), Garnier (Jean-Marie), Giacomoni (Antoine), Grizaud (Philippe), Gueziec (Jean), Heritier (Jean), Hoosé (Bernard), Hyacinthe (René), Ile (Henri), Javoubey (Guy), Jordan (Thierry), Lafont (André), Lamy (Daniel), Lecat (Michel), Lucien (Jacques), Marciano (François), Malteoli (Gilbert), Meymandi-Nesad (Reza), Mouret (Jacques), Nguyen (Robert), Pellegrin (Jean), Potaux (Luc), Puzenat (Charles), Renaudet (Jean), Roux (Jean), Roux (Paul), Savy (Paul), Sénégas (Jacques), Vienne (Jacques).

10° *Rabat, hôpital militaire Feuillet.*

Le 14 septembre 1957, à neuf heures.

Catégorie P. C. B.

Bosch (Albert), Marmey (Gilles).

11° *Alger, hôpital militaire Maillot.*

Le 17 septembre 1957, à quatorze heures trente.

a) Catégorie P. C. B.

Drevet (Sylvain), Guenancia (Alain).

b) Catégorie quatre inscriptions.

Nouaille-Degorce (Patrick).

Les candidats suivants sont également déclarés admissibles:

1° Catégorie P. C. B : Bardin (Pierre), Bert (Guy), Pouderoux (Pierre), Roche (Serge).

2° Catégorie quatre inscriptions: Martelli (Jean).

Les intéressés subiront les épreuves orales auprès du centre de leur choix, aux dates indiquées ci-dessus, et à l'exception des centres organisés à:

Brest, Rochefort, Toulon, pour les candidats catégorie P. C. B.
Toulouse, Rabat, pour le candidat catégorie quatre inscriptions.

B. — SECTION PHARMACIE

Epreuves orales et pratiques.

1° *Brest, hôpital maritime.*

Le 27 août 1957, à huit heures.

Catégorie stagiaires.

Mlle Audibert (Françoise), Auffret (Jean), Bourmaud (Guy), Duconsso (Roger), Mlle Gauthier (Anne), Le Roux (Guy), Mlle Le Roux (Yvonne), Salaun (Michel).

2° *Rochefort, hôpital maritime.*

Le 3 septembre 1957, à neuf heures.

Catégorie stagiaires.

Bienvenu (Pierre), Mlle Bottos (Marie), de Moras (Yves), Marc (Jean), Richaud (Jacques).

3° *Toulon, hôpital maritime.*

Le 10 septembre 1957, à neuf heures.

a) Catégorie stagiaires.

Bourgeois (Alain), Laydis (Jean), Nouaille-Degorce (Julien), Ricci (René), Roque (Jean), Seymat (Georges).

b) Catégorie quatre inscriptions.

Mouton (Henri).

4° *Paris, hôpital militaire d'instruction.*

Le 17 septembre 1957, à neuf heures.

a) Catégorie stagiaires.

Chabut (Michel), Charrieau (Jean), Codazzi (René).

b) Catégorie quatre inscriptions.

Fontenil (Louis).

Liste de classement de sortie du stage d'application au centre d'instruction du service vétérinaire de l'armée (armée active).

Classement de sortie des vétérinaires lieutenants ayant participé, en 1957, au stage d'application au centre d'instruction du service vétérinaire de l'armée:

1 Jacquet (Aimé).
2 Foata (Jean).
3 Cornillon (Jean).
4 Legare (Maurice).
5 Minot (Bernard).
6 Lepori (Robert).

Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles à la suite des épreuves écrites du concours d'admission à l'école de l'air (élèves officiers des bases de l'air), recrutement direct en 1957

Rectificatif au *Journal officiel* du mercredi 17 juillet 1957: page 7082, après: Mistral (Laurent-G.-A.), au lieu de: « Mondolini (Francis-M.-J.-D) », lire: « Mondoloni (Francis-M.-J.-D.) » (le reste sans changement).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Date des opérations électorales pour la désignation des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire des attachés d'administration à l'administration centrale des affaires économiques.

Par arrêté en date du 27 juillet 1957, la date des opérations électorales pour la désignation des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire des attachés d'administration à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques est fixée au vendredi 20 septembre 1957.

Commerce de détail des pommes de terre.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 23 novembre 1944;
Vu l'ordonnance n° 45-1183 du 30 juin 1945 relative aux prix;
Vu l'arrêté n° 23619 du 25 juillet 1957;
Vu l'arrêté n° 23199 du 27 avril 1957;
Après avis du comité national des prix,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté n° 23619 du 25 juillet 1957, relatif au commerce de détail des pommes de terre, cessent d'être applicables à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 23199 du 27 avril 1957 relatif aux marges de détail des pommes de terre demeurent applicables.

Fait à Paris, le 2 août 1957.

Pour le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
et par délégation:
Le directeur du cabinet.
IVAN CADANNE.

Nomination de l'agent comptable du centre départemental de documentation pédagogique de la Sarthe.

Par arrêté en date du 19 juillet 1957, l'intendant du collège technique national du Mans a été nommé, ès qualités, agent comptable du centre départemental de documentation pédagogique de la Sarthe.

Commissariat général aux prix.

Par arrêté du 27 juillet 1957, compte tenu de 2 ans de services militaires sur un total de 3 ans 9 mois et 29 jours, M. Jean Pinard, commissaire aux prix de 3e classe, 4e échelon, est promu au 5e échelon de son grade à compter du 1er août 1954 (reliquat services militaires: 1 an 9 mois et 29 jours).

Compte tenu d'un reliquat de services militaires de 1 an 9 mois et 29 jours et de 2 mois et 1 jour de majorations d'ancienneté sur un total de 5 mois 19 jours, M. Jean Pinard, commissaire aux prix de 3e classe, 5e échelon, est promu au 6e échelon de son grade à compter du 1er août 1954 (reliquat majorations d'ancienneté: 3 mois 18 jours).

Douanes et droits indirects.

Par arrêté en date du 29 juillet 1957, M. Dufourg (Jean), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, à la direction générale des douanes et droits indirects, a été nommé, à compter du 1er juin 1957, administrateur, chef de division, à la direction générale des douanes et droits indirects, en remplacement de M. Roy, décédé.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 27 juillet 1957, M. Roger Renesson, administrateur de 2e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, est nommé, à compter du 7 juillet 1957, directeur régional et ordonnateur secondaire pour le règlement des dépenses de la direction régionale de Strasbourg de l'institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 27 juillet 1957, Mme Denise Niay, adjoint technique à l'institut national de la statistique et des études économiques, est, sur sa demande, placée en disponibilité sans traitement pour une période de trois mois, à compter du 1er août 1957.

ENERGIE. — INDUSTRIE ET COMMERCE

Homologation de normes.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 24 mai 1941 relative à la normalisation et le décret du 24 mai 1941 fixant le statut de la normalisation;

Sur proposition du commissaire à la normalisation,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologuées, à la date du 30 juin 1957, les cinq normes françaises suivantes:

Métallurgie.

NF A 06-109. — Analyse chimique des minerais de manganèse: dosage de l'arsenic (détermination particulière).

Economie domestique.

NF D 21-501. — Essais pour ustensiles de cuisine en aluminium et alliages d'aluminium comportant un manche ou des anses.

Mécanique.

NF E 29-150. — Robinetterie industrielle: robinets à soupape en bronze, disques plastiques.

Textile.

NF G 37-001. — Tissus à bluter en soie naturelle et en textiles synthétiques.

Matières plastiques.

NF T 54-004. — Feuilles minces en polychlorure de vinyle: présentation et dimensions.

Art. 2. — Sont annulées, à la date du 30 juin 1957, les trois normes françaises suivantes:

Economie domestique.

NF D 21-501. — Essais pour ustensiles de cuisine en aluminium comportant un manche (homologuée en avril 1945).

NF D 21-502 — Essais pour ustensiles de cuisine en aluminium comportant des anses (homologuée en avril 1945).

Construction navale.

NF J 31-102. — Hublots, usage (homologuée en juin 1933).

Fait à Paris, le 29 juillet 1957.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
Pour le secrétaire d'Etat et par autorisation:
Le chargé de mission,
VITALIS CROS.

Instruments de mesure.

Par arrêté en date du 29 juillet 1957, sous réserve des conditions auxquelles ils devront satisfaire, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 5 août 1947, ont été nommés à l'emploi d'inspecteur stagiaire des instruments de mesure, à compter du 1er octobre 1957:

MM. Goël (Guy), Lavinal (Guy) et Mahot (Jean).

AGRICULTURE. — EQUIPEMENT ET PLAN AGRICOLES

Dépenses de gestion des organismes d'assurances sociales agricoles.

Le secrétaire d'Etat à l'équipement et au plan agricoles,

Vu le code rural, et notamment les articles 1036, 1058 (alinéa 1er) et 1113-2;

Vu l'arrêté modifié du 21 décembre 1953 fixant le maximum des dépenses de gestion des organismes d'assurances sociales agricoles,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 6 (3°) de l'arrêté susvisé du 21 décembre 1953 est modifié comme suit:

« *Art.* 6. — 3° Une somme calculée à raison de 3 p. 100 des cotisations arriérées faisant l'objet soit des avertissements ou mises en demeure prévus par l'article 1036 du code rural, soit des mises en demeure prévues par l'article 1113-2 dudit code, lorsque lesdites cotisations ont été encaissées au cours de l'année dans le délai de quinzaine suivant la date de l'avertissement ou de la mise en demeure, et à raison de 5 p. 100 des mêmes cotisations lorsque celles-ci ont été encaissées au cours de l'année postérieurement à ce délai ».

Art. 2. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juillet 1957.

KLÉBER LOUSTAU.

Calcul du prélèvement de gestion des organismes d'assurances sociales agricoles pour l'année 1957.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 juillet 1957: page 7041, 1re colonne, 57e ligne, au lieu de: « Vu le code rural, et notamment l'article 105 (alinéa 1er) », lire: « Vu le code rural, et notamment l'article 1058 (alinéa 1er) ».

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 12 juillet 1957, M. Jomary (Louis), agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Courson-les-Carrières (Yonne), triage n° 72, inspection des eaux et forêts d'Avallon, est muté, en la même qualité, d'office et dans l'intérêt du service, à Chablis (Yonne), triage n° 62, inspection des eaux et forêts d'Avallon.

Par arrêté en date du 19 juillet 1957, M. Daniel (Thomas-Emile-Marius), agent technique des eaux et forêts de 6e échelon au Lauzet (Basses-Alpes), triage n° 14, inspection des eaux et forêts de Barcelonnette, est mis en disponibilité d'office pour maladie pour une période de six mois, à compter du 16 juin 1957.

M. Daniel percevra la moitié de son traitement pendant cette période de disponibilité.

Par arrêté en date du 19 juillet 1957, M. Woutisseth (Marc-Robert), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Vieux-Moulin (Oise), maison forestière des Etangs-Saint-Pierre, triage n° 59, inspection des eaux et forêts de Compiègne, est mis, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour convenances personnelles pour une période de trois mois, à compter du 16 juillet 1957, par application de l'article 116 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, modifié par la loi n° 55-366 du 3 avril 1955.

M. Woutisseth ne percevra aucun traitement pendant cette période de mise en disponibilité.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Décret du 30 juillet 1957 portant application aux communes de Bayon, Gauriac, Saint-Ciers-de-Canesse, Saint-Seurin-de-Bourg, Samonac et Tauriac des dispositions de l'article 1er (avant-dernier alinéa) de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Gauriac en date du 6 octobre 1956;

Vu la proposition du conseil municipal de Saint-Seurin-de-Bourg en date du 8 novembre 1956;

Vu la proposition du conseil municipal de Tauriac en date du 9 novembre 1956;

Vu la proposition du conseil municipal de Saint-Ciers-de-Canesse en date du 27 novembre 1956;

Vu la proposition du conseil municipal de Samonac en date du 30 novembre 1956;

Vu la proposition du conseil municipal de Bayon en date du 15 décembre 1956;

Vu l'avis conforme du conseil général de la Gironde en date du 30 avril 1957,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, applicables aux communes visées à l'article 1er de ce texte, cessent d'être en vigueur en ce qui concerne les communes de Bayon, Gauriac, Saint-Ciers-de-Canesse, Saint-Seurin-de-Bourg, Samonac et Tauriac (Gironde).

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,
BERNARD CHOCHOY.

Décret du 1er août 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 1er août 1957, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 11 juillet 1957 portant que les promotions et nominations ci-après sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Bigeault (Emile Auguste-Désiré), président directeur général d'entreprise de construction à Paris. Chevalier du 31 octobre 1938.

Carrière (Louis-Elie), commissaire du Gouvernement auprès de l'Organisme professionnel de qualification et de classification du bâtiment et des activités annexes. Chevalier du 26 décembre 1947.

Chambaud (Benjamin-René), ingénieur conseil. Chevalier du 30 juin 1938.

De Lauriston-Boubers (Olivier-Edmond-Henry), directeur général d'entreprises de construction à Paris. Chevalier du 7 novembre 1924.

Mendelssohn (Léon), architecte à Paris. Chevalier du 19 juillet 1947.

Robert (Léon-Lucien), président de la fédération nationale des sociétés coopératives d'habitations à loyer modéré. Chevalier du 29 juin 1949.

Rucklin (Marius-Emile), administrateur de la confédération nationale des associations de sinistrés. Chevalier du 20 janvier 1937.

Au grade de chevalier.

MM.

Andreis (Raoul-Edouard), inspecteur de l'urbanisme et de l'habitation de la Corse; 37 ans de pratique professionnelle, de services civils et militaires.

Angot (Emile-Théophile-Paul), directeur des offices publics d'habitations à loyer modéré de la ville de Nantes et du département de la Loire-Atlantique; 36 ans de services civils et militaires.

Chanel (Georges-Hyppolyte), président de l'office d'habitations à loyer modéré de la Haute-Savoie; 19 ans de services civils et militaires.

Danguel (André-Lucien-Edouard), ingénieur en chef des services de topographie et d'urbanisme à la préfecture de la Seine; 36 ans de services civils et militaires.

Dosse (Raymond-Léon), directeur des services départementaux de la reconstruction de l'Isère; 24 ans de pratique professionnelle, de services civils et militaires.

Mme Dubois (Jeanne), présidente de l'association syndicale de reconstruction de Saint-Lô (Manche); 38 ans de pratique professionnelle.

Gandon (Maurice-Clément), conseiller technique auprès de la fédération parisienne du bâtiment; 48 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Guyot (Raymond-Michel), directeur général adjoint d'entreprises de construction; 30 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Maignan (André-Charles), directeur du *Moniteur des travaux publics et du bâtiment;* 30 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Mezie (René-Louis), entrepreneur de bâtiment à Lyon (Rhône); 43 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Morin (Jean-Marie-Maurice-Pierre), chef de service départemental des dommages de guerre au secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement; 23 ans de pratique professionnelle et de services civils et militaires.

Poitrenaud (Albéric-Jean-Alfred), administrateur délégué de l'office d'habitations à loyer modéré de Bayonne (Basses-Pyrénées); 39 ans de pratique professionnelle.

Pux (André-Robert), directeur général adjoint de la Société des maisons « Phénix » à Paris; 34 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Revel (Georges-Louis-Marcel), chef de service des dommages de guerre du Pas-de-Calais, commissaire du Gouvernement près la commission régionale des dommages de guerre de Lille; 28 ans de pratique professionnelle, de services civils et militaires.

Roque (Henri), vice-président de la fédération nationale des sociétés coopératives d'habitations à loyer modéré; 37 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Troupel (Edmond-Louis), architecte à Nîmes (Gard); 31 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Vignon (Marceau-Gustave), président de la fédération des sinistrés des Ardennes; 28 ans de pratique professionnelle, de services civils et militaires.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Administration centrale.

Par arrêté du 23 juillet 1957, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, à compter du 16 août 1957: M. Poté, reviseur en chef.

Par arrêtés du 24 juillet 1957:

A été admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, à compter du 16 septembre 1957: M. Denninger, administrateur de classe exceptionnelle.

A été réintégré et admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, à compter du 1er août 1957: M. Chabert, administrateur de 1re classe, précédemment détaché au Maroc au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 23 juillet 1957:

A été chargé, avec son grade et son traitement actuels, sans frais de mission, à compter du jour de son installation, des fonctions de chef de centre hors classe à Paris-Central télégraphique: M. Paul, inspecteur principal à Troyes.

Ont été chargés, avec leur grade et leur traitement actuels, sans frais de mission, des fonctions d'inspecteur principal et maintenus auprès du ministère de l'Algérie, en vue de leur affectation à Alger: MM. Gombert, Mermaz et Naudy, inspecteurs rédacteurs à Alger.

A été réintégré, à compter du 1er août 1957: M. Lacroix, inspecteur, précédemment détaché auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine) pour le service de la poste navale au titre des articles 99 (§ 3) et 102 de la loi du 19 octobre 1946.

A été reporté du 16 février 1956 au 2 mai 1957 le détachement auprès du ministère de la France d'outre-mer (art. 99, § 2, de la loi du 19 octobre 1946) de Mme Mairic, agent d'exploitation.

A été détaché pour une durée de trois ans, à compter du 16 mai 1957, au titre de l'article 99 (§ 3) de la loi du 19 octobre 1946, auprès du gouvernement général de l'Algérie, en qualité d'agent contractuel dans l'emploi de contrôleur des installations électromécaniques à Alger-Centre Sanchidrian: M Daoudi, agent des installations à Alger.

Par arrêtés du 24 juillet 1957:

A été admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, à compter du 1er août 1957: M. Leoni, receveur hors série à Casablanca.

A été nommé receveur hors classe honoraire: M. Plothier, receveur hors classe admis à la retraite.

Par arrêté du 25 juillet 1957, ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 10 juillet 1957 en ce qui concerne l'admission à la retraite, à compter du 16 août 1957, de M. Lorette, receveur de classe exceptionnelle à Valenciennes.

Par arrêté du 26 juillet 1957:

A été muté à Paris-113: M. Lorette, receveur de classe exceptionnelle à Valenciennes-Principal.

A été nommé receveur de classe exceptionnelle à Paris-13 et titularisé dans le grade correspondant: M. Vedrenne, directeur départemental à Rennes.

Par arrêtés du 27 juillet 1957:

A été détaché auprès du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, pour la durée de son stage, à compter du 1er août 1957, en qualité d'attaché d'administration centrale (art. 99, § 3, de la loi du 19 octobre 1946): M. Neve, contrôleur.

A été détaché pour une durée de trois ans, à compter du 16 mai 1957, auprès du gouvernement général de l'Algérie au titre de l'article 99 (§ 3) de la loi du 19 octobre 1946, en qualité d'agent contractuel dans un emploi de receveur distributeur: M. Mammeri, employé de bureau.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Ouverture de sessions spéciales du certificat d'aptitude à l'inspection primaire.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi du 4 août 1956;
Vu le décret du 18 janvier 1887, notamment son article 10;
Vu l'arrêté du 18 janvier 1887,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 176 de l'arrêté du 18 janvier 1887 est complété ainsi qu'il suit:

« Deux sessions spéciales réservées aux adjoints d'inspection de l'enseignement primaire musulman au Maroc, intégrés dans le cadre des instituteurs métropolitains par application de la loi du 4 août 1956, seront organisées au cours des années scolaires 1957-1958 et 1958-1959.

« La date de ces sessions sera fixée par arrêté du ministre ».

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 juillet 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ROGER GRANDBOIS.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 12 juillet 1957,

Arrête:

Art. 1er. — Une session spéciale du certificat d'aptitude à l'inspection primaire, réservée aux adjoints d'inspection de l'enseignement primaire musulman au Maroc intégrés dans le cadre des instituteurs métropolitains en application de la loi du 4 août 1956, s'ouvrira à Rabat le jeudi 16 janvier 1958.

Art. 2. — Les épreuves sont celles fixées par les décret et arrêté du 18 janvier 1887. Elles se dérouleront en deux jours consécutifs, dans les conditions ci-après:

Le jeudi 16 janvier 1958: composition de psychologie appliquée à l'éducation, pédagogie générale, de huit heures à treize heures;

Le vendredi 17 janvier 1958: composition de sociologie et de morale, de huit heures à treize heures.

Art. 3. — Les inscriptions seront reçues, jusqu'au 16 novembre 1957 inclusivement, à l'ambassade de France à Rabat (services de l'enseignement).

Art. 4. — Les candidats autorisés à s'inscrire à la session normale de novembre 1956 ne pourront être admis à participer aux épreuves de la session spéciale.

Art. 5. — Le directeur général de l'enseignement du premier degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juillet 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ROGER GRANDBOIS.

Liste des auteurs sur lesquels portera l'explication de texte à la session spéciale de janvier 1958 du certificat d'aptitude à l'inspection primaire.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté organique du 18 janvier 1887, article 180, modifié par l'arrêté du 21 février 1921 et l'arrêté du 22 juillet 1930;
Vu l'arrêté du 18 juillet 1957,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des auteurs sur lesquels portera l'explication de textes à la session spéciale de janvier 1958 du certificat d'aptitude à l'inspection des écoles primaires, réservée aux adjoints d'inspection de l'enseignement musulman au Maroc, est fixée comme suit:

Molière: *Tartufe.*
Malebranche: *Recherche de la vérité*, livre V: Des Passions.
Diderot: *Paradoxe sur le comédien.*
Baudelaire: *Les Fleurs du mal.*
Alain: *Propos sur l'éducation.*

Art. 2. — La bibliographie relative à ces auteurs sera publiée au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement du premier degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juillet 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ROGER GRANDBOIS.

Modification de l'arrêté du 30 mars 1949 relatif au certificat d'études spéciales de neuro-psychiatrie.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 30 mars 1949 modifié relatif au certificat d'études spéciales de neuro-psychiatrie;
Vu l'avis de la commission consultative permanente pour les études de neuro-psychiatrie;
Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Article unique. — L'article 3 de l'arrêté du 30 mars 1949, modifié, est remplacé par les dispositions suivantes:

« L'enseignement a une durée de trois ans. Toutefois, les cours théoriques et les travaux pratiques ou de laboratoire peuvent être répartis sur deux ans.

« Il comporte:

« *a*) Des cours théoriques de neurologie, sympathologie, psychiatrie, neuro-psychiatrie infantile, psychologie clinique, hygiène mentale, thérapeutique, assistance et réadaptation professionnelle et sociale, législation, administration;

« *b*) Des travaux pratiques et de laboratoire;

« c) Des stages obligatoires s'échelonnant sur trois années. Pendant les deux premières années un stage hospitalier d'un an dans un service psychiatrique et un stage hospitalier d'un an dans un service de neurologie sont obligatoires. Ces deux stages doivent être effectués dans une clinique universitaire.

« Le stage de troisième année peut être accompli soit dans les cliniques universitaires, soit dans les services spécialisés des hôpitaux généraux, soit dans les hôpitaux psychiatriques, soit dans des établissements ou organismes dépendant:

« Du ministère de l'éducation nationale (centres psycho-pédagogiques, classes de perfectionnement, etc.);

« Du ministère de la santé (consultations d'hygiène mentale, etc.);

« Du ministère de la justice (délinquance et éducation surveillée, etc.);

« Des œuvres privées (associations régionales pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, etc.).

« Des stages peuvent être accomplis à l'étranger, dans des services spécialisés.

« Tous ces services, organismes et établissements doivent être habilités par le conseil de la faculté, sur proposition du professeur de clinique responsable.

« Peuvent être validés rétroactivement au maximum douze mois de stage accomplis dans un service de psychiatrie ou de neurologie habilité par le conseil de la faculté par un externe nommé au concours et titulaire de vingt inscriptions validées.

« Les chefs de clinique, les internes des hôpitaux des villes de faculté, nommés au concours et les internes nommés au concours des hôpitaux psychiatriques de la Seine et des hôpitaux psychiatriques figurant sur une liste arrêtée par le ministre de l'éducation nationale sont dispensés du stage de troisième année ».

Fait à Paris, le 17 juillet 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 24 juillet 1957, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, pour 1957, des crédits d'un montant total de 170.257.556 F, applicables aux chapitres ci-après du budget de l'éducation nationale:

Chap. 31-34. — Ecoles primaires élémentaires. — Rémunérations principales. — Art. 1er: Traitements du personnel titulaire		10.320.248
Chap. 31-35. — Ecoles primaires élémentaires. — Indemnités et allocations diverses. — Art. 2: Indemnités pour sujétions spéciales		136.900
Chap. 31-61. — Bibliothèques. — Rémunérations principales. — Art. 1er: Traitements du personnel titulaire		11.178.370
Chap. 31-65. — Archives de France. — Rémunérations principales. — Art. 3: Salaires du personnel auxiliaire		462.788
Chap. 31-71. — Arts et lettres. — Mobilier national et manufactures nationales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers rémunérés sur la base du commerce et de l'industrie		858.215
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles. — Art. 1er: Indemnité de résidence		2.062.984
Chap. 31-95. — Hygiène scolaire et universitaire. — Rémunérations et vacations du personnel médical et social. — Art. 2: Rémunération du personnel contractuel		76.780.802
Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires:		
Art. 1: Prestations familiales	813.493	
Art. 2: Supplément familial de traitement	278.046	
Art. 11: Versement des cotisations au régime de sécurité sociale	253.871	
		1.345.410
Chap. 34-43. — Enseignement technique. — Examens et concours		978.771
Chap. 34-92. — Achat et entretien de matériel automobile. — Art. 9: Hygiène scolaire et universitaire		13.773.225
Chap. 35-81. — Monuments historiques. — Entretien, conservation et remise en état. — Art. 1er: Monuments et sites classés. — § 2: N'appartenant pas à l'Etat		28.339.658
Chap. 35-82. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Entretien, aménagement et restauration. — Art. 1er: Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux d'entretien et de grosses réparations		4.100.000
Chap. 35-85. — Dépenses de restauration et de rénovation du domaine national de Versailles. — Art. 1er: Travaux d'entretien, de conservation et d'aménagement des bâtiments et parcs		19.920.185
Total		170.257.556

Par ce même arrêté, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, pour 1957, un crédit de payement de 40 millions de francs, applicable au chapitre 55-60: « Service des eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Equipement » du budget de l'éducation nationale.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 1er août 1957 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 1er août 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu la déclaration du conseil national de la Légion d'honneur en date du 11 juillet 1957 portant que la nomination du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la personne désignée ci-dessous est nommée dans l'ordre national de la Légion d'honneur pour prendre rang du jour de la signature du présent décret:

Au grade de chevalier.

(Contingent normal.)

M. Gobin (Alex-Marcel), sous-préfet, président d'honneur de l'Aéro-Club de Montdidier; 20 ans 2 mois de services civils.

Pêche au chalut de la morue et de l'églefin dans les sous-secteurs 3, 4 et 5 de la convention sur les pêcheries de l'Atlantique du Nord-Ouest.

Le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu le décret-loi du 9 janvier 1852 sur la pêche maritime, et notamment son article 3;

Vu les décrets des 1er septembre 1936 et 2 juillet 1937 sur la pêche maritime;

Vu l'ordonnance du 3 juin 1944, et notamment son article 4;

Vu la convention internationale de Washington du 8 février 1949 sur les pêcheries de l'Atlantique Nord-Ouest, et notamment son article 12, ratifiée par la loi du 20 novembre 1952 et publiée par décret du 21 février 1953;

Vu les recommandations adoptées par la commission internationale des pêcheries de l'Atlantique Nord-Ouest en matière de pêche au chalut de la morue et de l'églefin dans les sous-secteurs 3, 4 et 5,

Arrête:

Application des recommandations de la commission internationale des pêcheries de l'Atlantique Nord-Ouest.

Art. 1er. — A partir du 1er janvier 1958, tous les navires français pratiquant la pêche au chalut de la morue ou de l'églefin dans les sous-secteurs 3, 4 et 5 de l'aire d'application de la convention du 8 février 1949 sont tenus d'observer les prescriptions des articles ci-après.

Réglementation du maillage des chaluts.

Art. 2. — Est interdite la capture de la morue (*gadus callarias*) ou de l'églefin (*melanogrammus æglefinus*) avec des chaluts de manille dont la maille, mesurée mouillée après usage, est inférieure à 4 inches ou 102 mm pour le sous-secteur 3 et à 4 inches et demi ou 114 mm pour les sous-secteurs 4 et 5.

Lorsque la maille est mesurée sèche avant usage, sa dimension doit être telle qu'elle corresponde, après usage, à celle définie pour la maille mouillée. Les chaluts fabriqués en matériaux autres que le manille doivent avoir une sélectivité équivalente à celle définie pour le manille dans le paragraphe précédent.

Mensuration des mailles de chalut.

Art. 3. — La mensuration des mailles est obligatoirement effectuée à l'aide d'une jauge dont le modèle est agréé par le ministère de la marine marchande qui en fixe les conditions d'emploi.

Cette mensuration, réalisée les mailles étant humides après usage, est effectuée comme suit:

a) Dans tous les cas, les mailles doivent être prises à 10 mailles au moins des ralingues de côté;

b) Dans le cul du chalut, les mailles sont mesurées à partir du fond de la poche et la dimension de maille retenue est la moyenne des mesures d'une quelconque série de 50 mailles consécutives parallèles au grand axe du cul du chalut.

Si le cul du chalut comporte moins de 50 mailles de longueur, la dimension de maille retenue est la moyenne des mesures d'une série de mailles prises sur toute la longueur de cette partie du filet et parallèlement à son grand axe;

c) Dans toute partie du chalut autre que le cul, la dimension de maille retenue est la moyenne d'une quelconque série de 20 mailles consécutives.

Dispositions dérogatoires.

Art. 4. — Les navires visés à l'article 1er pratiquant la pêche de poissons autre que celle de la morue ou de l'églefin avec des chaluts ayant des mailles de dimensions inférieures à celles indiquées à l'article 2 sont néanmoins autorisés à capturer soit de la morue, soit de l'églefin, dans les limites maxima fixées ci-après

et pour chacune des deux espèces: 2.265 kg ou 10 p. 100 du poids total du poisson à bord, le chiffre le plus important étant alors retenu.

Les navires chalutant dans le sous-secteur 5 ne sont autorisés à capturer, pendant une période de douze mois, des quantités de morues ou d'églefins au plus égales, pour chaque espèce, à 10 p. 100 du poids total de poisson capturé au chalut pendant la période considérée.

Interdiction du doublage des filets.

Art. 5. — Il est interdit d'employer un moyen quelconque ou dispositif autre que ceux décrits à l'article 6 ci-après qui obstruerait les mailles du chalut ou qui aurait pour effet de diminuer la taille des mailles du chalut et, notamment, de doubler ou de tripler tout ou partie du cul de chalut.

Protection autorisée des filets.

Art. 6. — Sont seuls autorisés les dispositifs de protection suivants:

1° Toile, pièce de filet ou autre matériel fixé sous la partie inférieure du cul de chalut afin de réduire ou d'éviter les détériorations;

2° Pièce rectangulaire de filet fixée sur la partie supérieure du cul de chalut afin de réduire ou d'éviter les détériorations dans la mesure où cette pièce est conforme aux dispositions suivantes:

a) Cette pièce ne doit pas avoir de maille inférieure à celles spécifiées à l'article 2; pour l'application du présent alinéa, les mailles de 4 inches ou 102 mm et celles de 4 inches et demi ou 114 mm, mesurées humides après usage, seront la moyenne des mesures d'une série de vingt mailles consécutives prises dans le travers de la pièce; ces mesures sont effectuées avec une jauge semblable à celle visée à l'article 3;

b) Cette pièce doit avoir au maximum la longueur du cul et doit obligatoirement être fixée à quatre mailles en avant de l'erse du cul;

c) La largeur de cette pièce doit être au moins une fois et demie la largeur du cul qu'elle recouvre, ces deux largeurs étant mesurées perpendiculairement à l'axe du chalut.

Sanctions.

Art. 7. — Les infractions au présent arrêté sont poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Dispositions réglementaires abrogées.

Art. 8. — Sont abrogées toutes dispositions réglementaires antérieures et notamment celles des décrets précités des 1er septembre 1936 et 2 juillet 1937 en tant qu'elles sont contraires aux dispositions du présent arrêté.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* de la marine marchande.

Fait à Paris, le 22 juillet 1957.

JACQUES FAGGIANELLI.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 30 juillet 1957 plaçant un administrateur de la France d'outre-mer dans la position de disponibilité.

Par décret en date du 30 juillet 1957, M. Alaurent (André), administrateur en chef, 3e échelon, de la France d'outre-mer, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour une période de trois ans, à compter du 1er juillet 1957.

Décret du 30 juillet 1957 conférant l'honorariat de son grade à un administrateur de la France d'outre-mer.

Par arrêté en date du 30 juillet 1957, l'honorariat de son grade est conféré à M. Bernardi (Don-François), administrateur en chef de la France d'outre-mer, en retraite.

Office des anciens combattants et victimes de guerre de la Côte française des Somalis.

Par arrêté du 27 juin 1957:

M. le commandant d'Erceville, chef du cabinet militaire, est désigné pour remplir, à compter du 1er juillet 1955, les fonctions de secrétaire administratif de l'office des anciens combattants et victimes de guerre de la Côte française des Somalis, en remplacement de M. Doyen.

M. le chef de bataillon Georges Hugo, chef du cabinet militaire, est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire administratif de l'office des anciens combattants et victimes de guerre de la Côte française des Somalis, à compter du 19 novembre 1956, en remplacement de M. le commandant d'Erceville.

Administration centrale.

Par arrêté du 18 juin 1957, M. Prokhoroff (Georges), attaché adjoint de 2e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, en service détaché à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est placé dans la position de mission au Soudan français pour une période de trois mois, à compter de la date de son embarquement.

Armée.

Par arrêté du 18 juillet 1957, M. le capitaine de Saint-Victor (Robert), détaché auprès du haut commissaire en Afrique équatoriale française, est placé dans la position de mission à Paris du 10 au 20 février 1957.

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du 5 avril 1957, M. Cadenat (Jean), chef de la section de biologie marine, est placé en position de mission à Paris du 18 mars au 18 mai 1957.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 5 avril 1957, M. Senecal (Jean), professeur à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Dakar, est placé en position de mission à Lisbonne, Coimbra, Porto et New-York du 20 février au 2 mars 1957.

Par arrêté du 5 avril 1957, M. Dekeyser (Pierre), assistant titulaire au Muséum national d'histoire naturelle, en service détaché à l'institut français d'Afrique noire à Dakar, est placé en position de mission à Londres du 21 au 26 janvier 1957.

Par arrêté du 11 avril 1957, M. Pollet (Maurice), maître de conférences des facultés de lettres, en service à l'école supérieure des lettres de Dakar, est placé en position de mission en Sierra Leone pour une semaine, fin février 1957.

Par arrêté du 19 juin 1957, M. Lachasse (Jacques), directeur adjoint de l'enseignement, est placé en position de mission à Paris du 17 au 22 septembre 1956.

Par arrêté du 19 juin 1957, M. Boiron (Henri), maître de conférences, agrégé des facultés de médecine, en service à Dakar, est placé en mission à Paris pour un mois, en mai 1957.

Par arrêté du 19 juin 1957, MM. Blanc (Gaston), proviseur certifié; Schowing (Arthur), professeur licencié; Coqueugniot (Benjamin), professeur d'E. P. S.; Guiffray (Roger), inspecteur de l'enseignement primaire, sont placés en position de mission à Paris du 14 au 21 avril 1957.

Par arrêté du 19 juin 1957, M. Monod (Théodore), professeur au Muséum national d'histoire naturelle, directeur de l'institut français d'Afrique noire, est placé en position de mission à Paris pour trois à quatre mois, à compter du 22 avril 1957. M. Monod se rendra à Londres du 30 juin au 7 juillet 1957.

Par arrêté du 19 juin 1957, M. Sohier, professeur en service à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Dakar, est placé en mission, du 15 au 20 avril 1957, à Leyde (Hollande).

Par arrêté du 19 juin 1957, M. Quenum (Alfred), médecin africain, chargé des fonctions d'assistant à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Dakar, est placé en mission pour trois semaines, durant le mois de mars 1957, à Kampala (Ouganda).

Par arrêté du 19 juin 1957, M. Blanchard (Jacques), secrétaire principal d'administration académique en service en Afrique occidentale française, est placé en mission à Paris du 14 au 21 avril 1957.

Par arrêté du 25 juin 1957, MM. les docteurs Payet et Camain, respectivement professeur de faculté et chargé de cours, en service à Dakar, sont placés en mission à Johannesburg du 7 au 17 mai 1957.

Par arrêté du 25 juin 1957, M. Roche (Jean), agrégé des facultés de droit, en service à l'institut des hautes études de Dakar, est placé en mission dans la métropole du 22 au 25 mai 1957.

Par arrêté du 25 juin 1957, M. Neuzil, maître de conférences, agrégé des facultés de médecine, en service à Dakar, est placé en mission à Montpellier du 13 au 16 mai 1957.

Par arrêté du 25 juin 1957, M. Hauser (André), assistant de l'institut français d'Afrique noire, est placé en mission en Gold-Coast du 19 mars au 16 avril 1957.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 juillet 1957, MM. Decottignies, professeur agrégé de droit privé; Roche, professeur agrégé de droit public; Bruyas, chargé de cours de droit public à l'école supérieure de droit de Dakar, sont placés en position de mission à Lomé (Togo) pour une dizaine de jours, au début du mois de juin.

Par arrêté en date du 19 juillet 1957, M. Fargues (Pierre), professeur à la faculté des lettres d'Aix-en-Provence, est mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République à Madagascar en vue de présider les jurys d'examen du baccalauréat de la première session 1957 à Tananarive.

La durée maximum de cette mission est fixée à cinq semaines.

Par arrêté du 22 juillet 1957, MM. Lapicque (Gabriel), Vurpillot (Louis), Gillot (Roger), respectivement professeur licencié, 6e échelon, professeur technique adjoint, 5e échelon, et instituteur principal de 1re classe, en service en Afrique équatoriale française, sont placés en position de mission dans la métropole du 20 au 26 mai 1956.

Par arrêté du 23 juillet 1957, M. Capelle (Jean), recteur d'académie, directeur général de l'éducation en Afrique occidentale française, est placé en position de mission: à Paris du 2 juillet au 8 juillet 1956; à Paris du 4 novembre au 11 novembre 1956; à Paris, via Bordeaux, du 7 au 13 janvier 1957.

Liste par ordre de mérite des élèves de l'école nationale de la France d'outre-mer (section Magistrature) reçus à l'examen professionnel.

(Session du 28 juin 1957.)

1er M. Jeol (Michel), 2e M. Museux (Noël), 3e M. Remond (Michel).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Sociétés mutualistes.

Département de la Charente-Maritime

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 30 juillet 1957, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Le Secours immédiat, n° 17-751, à Saintes, 185, avenue Gambetta.

Département du Doubs

Par arrêté au secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 30 juillet 1957, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite Société mutualiste d'entreprise de la société L'Est électrique (anciens Etablissements Bonnefoux), n° 25-302, à Besançon, 5, place Flore.

Département d'Indre-et-Loire

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 29 juillet 1957, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Fraternelle, n° 37-92, à Beaulieu, avec la société mutualiste dite L'Union fraternelle de Loches, n° 37-190, à Loches.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 29 juillet 1957, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites: 1° Société de secours mutuels de Sorigny, n° 37-63, à Sorigny; 2° Union fraternelle, n° 37-357, à Sorigny, avec la société mutualiste dite: Société de secours mutuels, n° 37-149, à Montbazon.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 29 juillet 1957, a été approuvée la fusion de plusieurs sociétés mutualistes dites: La Saine Vincent, n° 37-31, à Nazelles; Société de secours mutuels des commerçants et industriels de la ville de Tours, n° 37-177, à Tours; Société mutualiste des anciens établissements Cozette et fils, n° 37-416, à Tours, avec la société mutualiste dite: Société mutualiste complémentaire des assurances sociales du département d'Indre-et-Loire, n° 37-150, à Tours.

Département du Rhône

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 29 juillet 1957, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: La Laborieuse, n° 26-113, à Saint-Donat, avec la société mutualiste dite: Le Secours mutuel, n° 26-452, à Saint-Donat-sur-l'Herbasse.

Liquidation et revalorisation, sous le régime général des assurances sociales, des rentes et pensions d'invalidité et de vieillesse attribuées à des assurés ayant cotisé antérieurement au 1er juillet 1946 dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 juin 1957: page 5713, 1re colonne, 1er tableau, classe V, au lieu de: « 21.000 », lire: « 21.060 »; 2e colonne, article 6, 1e, insérer le mot: « Code » au dessus du 1er tableau.

Liquidation et revalorisation des pensions d'assurances sociales liquidées sous le régime local des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 juin 1957: page 5715, 1er tableau de la colonne 1, sous *d*, au regard de l'année 1954, au lieu de: « 1.22 », lire: « 1,215 »; tableau de la colonne 2, sous *d*, au regard de l'année 1954, au lieu de: « 1,22 », lire: « 1,215 ».

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Décret du 2 août 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 2 août 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date des 24 janvier 1956, 14 février, 20 juin et 25 juillet 1957 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

MM.

Aujaleu (Eugène-Jean-Yves), directeur général de la santé publique au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population à Paris; 35 ans de services civils et militaires. Officier du 22 août 1951.

Chevallier (Paul-Louis-Gaston), professeur de clinique des maladies du sang à la faculté de médecine de l'université de Paris; 58 ans de services civils et militaires. Officier du 21 janvier 1938.

Au grade d'officier.

MM.

Bornert (Gabriel-Jean-Marie), directeur des établissements départementaux d'assistance à Bischwiller (Bas-Rhin); 44 ans 6 mois de services civils et militaires. Chevalier du 10 mars 1948.

Bru (Joseph-Camille), directeur médical des laboratoires de pharmacologie scientifique appliquée à Agen (Lot-et-Garonne); 45 ans 11 mois de services civils et militaires. Titres exceptionnels. Chevalier du 21 décembre 1951.

Charlanne (Marcel-Louis), chirurgien du centre hospitalier de Poitiers (Vienne); 46 ans de services civils et militaires. Chevalier du 9 août 1948.

Girod (Fernand-Marie-Augustin), docteur en médecine à Pont-Sainte-Maxence (Oise); 56 ans 11 mois de services civils et militaires. Chevalier du 16 décembre 1937.

Judet (Robert-Louis-François), professeur agrégé à la faculté de médecine de Paris; 29 ans 9 mois de services civils et militaires. Chevalier du 30 décembre 1948.

Maleysson (Félix), chirurgien des hôpitaux du Puy (Haute-Loire); 50 ans 6 mois de services civils et militaires. Chevalier du 15 février 1949.

Mollandin de Boissy (Henri-Jean), docteur en médecine, adjoint au médecin en chef de la région du Sud-Est de la Société nationale des chemins de fer français à Paris; 46 ans de services civils et militaires. Chevalier du 3 juillet 1930.

Nepveux (Floride-Justin-Alcide), chef de laboratoire à la faculté de médecine de Paris; 49 ans de services civils et militaires. Chevalier du 5 septembre 1929.

Nicolau (Pierre), docteur en médecine à Perpignan (Pyrénées Orientales); 55 ans 6 mois de services civils et militaires. Chevalier du 13 septembre 1922.

Paget (Marcel-Victor), professeur à la faculté libre de médecine, vice-doyen, à Lille (Nord); 34 ans 9 mois de services civils et militaires. Chevalier du 1er janvier 1949.

Pettier (Roger-Marie-Paul-Henri), secrétaire général de l'institut national d'études démographiques à Paris; 34 ans de services civils et militaires particulièrement distingués. Titres exceptionnels. Chevalier du 6 janvier 1950.

Peyrotte (Charles-Louis), directeur général des laboratoires Houde, à Paris; 59 ans de services civils et militaires. Chevalier du 21 juillet 1934.

Peyssard (Louis-Pierre-Henri-Edmond), directeur général de l'administration de l'assistance publique de Marseille (Bouches-du-Rhône); 34 ans de services civils et militaires. Chevalier du 27 janvier 1948.

Picaud (André), chirurgien chef à l'hôpital de Sallanches (Haute-Savoie); 30 ans 8 mois de services civils et militaires. Chevalier du 27 novembre 1946.

Au grade de chevalier.

MM.

Arnion (Jean-Marie-Henri-Clément), inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la population et de l'aide sociale du Rhône, à Lyon; 22 ans 6 mois de services civils et militaires.

Auvergnat (Roger-Charles), maître de conférences à la faculté de médecine et de pharmacie de Toulouse (Haute-Garonne); 27 ans de services civils et militaires.

Mme Barragué, née Louppe (Yvonne), secrétaire général de la ligue contre le cancer, à Versailles (Seine-et-Oise); 24 ans 7 mois de services civils. Titres exceptionnels.

Barrier (Jean-Anthony), chirurgien, professeur à la faculté de médecine de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme); 32 ans 10 mois de services civils et militaires.

Mme Barthes, née Weill (Suzanne), docteur en médecine à Thorigny (Seine-et-Marne); 34 ans 6 mois de services civils.

Bonnel (Raymond-Victor), commissaire principal de police à la direction de la sûreté nationale à Paris; 26 ans de services civils et militaires.

Bret (Jules), gynécologue-accoucheur des hôpitaux de Paris; 28 ans 7 mois de services civils.

Castan (Jean), médecin directeur de l'hôpital civil mixte de Port-Lyautey (Maroc); 34 ans de services civils et militaires.

Mme Causse, en religion sœur Henry-Laure-Baptistine-Clémentine, supérieure de l'hospice de la Charité, à Mâcon (Saône-et-Loire); 47 ans de services civils et militaires.

Champeau (Robert-Edmond), docteur en médecine, chef de clinique à la faculté de médecine de Paris; 56 ans de services civils et militaires.

Mme Chaput, née Courrier (Andrée-Louise), professeur agrégé à la faculté de médecine de Paris; 29 ans de services civils.

Claa (Pierre-Joseph-Fernand), docteur en médecine à Arudy (Basses-Pyrénées); 66 ans de services civils et militaires.

Mme Dalbera, née Gayraud (Louise-Augusta), docteur en médecine à Nice (Alpes-Maritimes); 33 ans 3 mois de services civils.

Darnaud (Charles), professeur à la faculté de médecine de Toulouse (Haute-Garonne); 26 ans 6 mois de services civils et militaires.

Depaillat (André-Jean-Claude), docteur en médecine, médecin chef de service à l'hôpital de Tulle (Corrèze); 28 ans 3 mois de services civils et militaires.

Dournes (Justin-Marcellin), docteur en médecine à Saint-Céré (Lot); 50 ans de services civils et militaires.

Dupont (Edouard-Jules-Joseph), administrateur à la préfecture de la Seine, directeur du groupe hospitalier Paul-Brousse, à Villejuif (Seine); 39 ans de services civils et militaires.

Ertaud (Emile), docteur en médecine à Nantes (Loire-Atlantique); 55 ans de services civils et militaires.

Ferrier (Jean-Paul), docteur en médecine, chirurgien de l'hôpital de Castelnaudary (Aude); 45 ans de services.

Fonroget (Joseph-Pierre-Laurent), médecin inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la santé d'Ille-et-Vilaine, à Rennes; 29 ans de services civils et militaires.

Mme Fraissinet, née Dumas (Elisabeth-Hélène-Suzanne), vice-présidente de la Croix-Rouge à Marseille (Bouches-du-Rhône); 47 ans de services.

Halpern-Gerard (Bernard-Natali), directeur des recherches au centre national de la recherche scientifique à Paris; 23 ans de services civils et militaires.

Jean (Raymond-Marie-Louis-Alfred), médecin des hôpitaux de Toulon, médecin chef de la maison de repos Chateaubriand, à Hyères (Var); 36 ans 7 mois de services civils et militaires.

Mlle Lafourcade (Elisabeth-Marie-Bénédicte), chirurgien de l'hôpital de Ksar-es-Souk (Maroc); 33 ans 9 mois de services civils et militaires.

Lassalle (Pierre), médecin directeur de l'hôpital psychiatrique du Gers, à Auch; 29 ans 6 mois de services civils et militaires.

Le Nogre (Hervé-Jean-Ernest), pharmacien à Brest (Finistère); 45 ans 7 mois de services civils et militaires.

Lirot (Germain-Jules), inspecteur principal des établissements hospitaliers de l'assistance publique à Paris; 35 ans 6 mois de services civils et militaires.

Loisel (Maurice), procureur de la République détaché, chef du service juridique à la sous-direction des naturalisations au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population à Paris; 21 ans 7 mois de services civils et militaires.

Ludmer (Georges-Martin), médecin O. R. L. à Paris; 31 ans 6 mois de services civils et militaires.

Maison (Edouard-Georges), docteur en médecine à Paris; 33 ans de services civils et militaires.

Malaplate (Joseph), médecin-chef du service de pédiatrie de l'hôpital de Pau (Basses-Pyrénées); 38 ans 2 mois de services civils et militaires.

Mathieu (Gaston-Jean-Gabriel), président directeur général des laboratoires Adrian, à Courbevoie (Seine); 29 ans 10 mois de services civils et militaires.

Meneau (René), pharmacien inspecteur divisionnaire de la santé, demeurant à Issy-les-Moulineaux (Seine); 32 ans de services civils et militaires.

Michel (Roger-Hippolyte-Ferdinand), médecin directeur du sanatorium d'Abreschviller (Moselle); 28 ans de services civils et militaires.

Parlier (Roger-Valentin-Maurice), docteur en médecine à Paris; 38 ans de services civils et militaires.

Pepin (Gaston-Jules-Pierre), docteur en médecine, ancien médecin chef de l'hôpital d'Yvetot (Seine-Maritime); 59 ans 9 mois de services civils et militaires.

Petillon (Louis-Emile-Adolphe-Joseph), docteur en médecine à Estaires (Nord); 39 ans 7 mois de services civils et militaires.

Mme Prost (Andrée-Joséphine), docteur en médecine à Paris; 37 ans 5 mois de services civils.

Mme Reygrobellet (en religion sœur Lucie) (Marie-Charlotte), supérieure de Notre-Dame des-Sept-Douleurs à Neuilly-sur-Seine (Seine); 51 ans de services civils.

Rivault (Aimé-Marcel), chirurgien dentiste, directeur adjoint de l'école dentaire de Paris; 27 ans de services civils et militaires.

Rouyer (Marcel-Maurice-Jean), chef de laboratoire à l'institut Pasteur, à Paris; 41 ans 10 mois de services civils et militaires.

Simon (Charles-Rodolphe), administrateur de sociétés, organisateur de galas de bienfaisance, à Paris; 26 ans 6 mois de services civils et militaires.

Soula (Charles-Jean), directeur administratif de l'hôpital psychiatrique départemental de Sotteville-lès-Rouen (Seine-Maritime); 34 ans 8 mois de services civils et militaires.

Tarralle (Raymond-Marcel), docteur en médecine à Celles-sur-Plaine (Vosges); 24 ans 11 mois de services civils et militaires. Titres exceptionnels.

Vancostenobel (André-Auguste-Jean), directeur général du centre hospitalier régional de Lille (Nord); 32 ans de services civils et militaires.

Vedrenne (Robert), docteur en médecine à Cannes (Alpes-Maritimes); 46 ans 8 mois de services civils et militaires.

Vergez-Bellou (Benjamin-Pierre), docteur en médecine à Luz-Saint-Sauveur (Hautes-Pyrénées); 52 ans 4 mois de services civils et militaires.

Woirlier (Edmond-Aimé-Louis), vice-président du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens dentistes, à Albert (Somme); 29 ans 4 mois de services civils et militaires.

Sources d'eau minérale.

Par arrêté en date du 28 juin 1957, l'autorisation, accordée par arrêté ministériel du 29 juin 1893, d'exploiter le captage « Grande Source », situé à Pougues-les-Eaux (Nièvre), en tant que source d'eau minérale, a été rapportée.

Par arrêté en date du 28 juin 1957, la Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy est autorisée à procéder au chemisage de la colonne ascensionnelle du sondage, dit « Alphonsine », situé à Saint-Priest-Bramefant (Puy-de-Dôme), à l'intérieur du périmètre de protection des sources domaniales du bassin de Vichy.

Par arrêté en date du 28 juin 1957, la Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy est autorisée à procéder au recaptage du forage « Guerrier n° 3 », situé à Saint-Yorre (Allier), à l'intérieur du périmètre de protection des sources domaniales du bassin de Vichy.

Par arrêté en date du 28 juin 1957, la Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy a été autorisée à procéder au recaptage du forage, dit « Nouvelle source Reignier n° 2 », situé à Saint-Yorre (Allier), à l'intérieur du périmètre de protection des sources domaniales de Vichy.

Par arrêté en date du 3 juillet 1957, l'autorisation accordée par arrêté ministériel du 24 août 1847 d'exploiter le captage « de Teissières », à Teissières-les-Boulies (Cantal), en tant que source d'eau minérale, a été révoquée.

Par arrêté en date du 5 juillet 1957, l'autorisation accordée par arrêté ministériel du 5 juin 1891 d'exploiter le captage « Saint-Bruno », à Pougues-les-Eaux (Nièvre), en tant que source minérale, a été révoquée.

Par arrêté en date du 8 juillet 1957, la Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy a été autorisée à procéder à la réalisation de travaux conservatoires sur le forage « Etoile polaire », situé à Saint-Yorre, à l'intérieur du périmètre de protection des sources domaniales du bassin de Vichy.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 3 juillet 1957, Mme le docteur Barbet, médecin inspecteur de la santé stagiaire de la Loire-Atlantique, est affectée, en la même qualité, dans le département de la Seine.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Cabinet du ministre.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu le décret du 13 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 31 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu l'arrêté du 20 juin 1957 portant nomination des membres du cabinet du ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Arrête:

Art. 1er — L'arrêté du 20 juin 1957 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

« M. Alphonse Dutouquet, conseiller commercial, appelé à d'autres fonctions, cessera ses fonctions de conseiller technique au cabinet du ministre à compter du 1er août 1957 »

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1957.

ANDRÉ DULIN.

Tableau complémentaire d'avancement des administrateurs civils de l'administration centrale et de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre pour l'année 1951.

Par arrêté en date du 8 avril 1957, un tableau complémentaire d'avancement a été fixé ainsi qu'il suit pour le corps des administrateurs civils de l'administration centrale et de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, au titre de l'année 1951, en application de la loi n° 56-334 du 27 mars 1956.

Pour le grade d'administrateur civil de classe exceptionnelle.

M. Aribaud (Benjamin), administrateur civil de 1re classe.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis relatif au tirage au sort d'obligations 3 p. 100 1909 du Gouvernement général de l'Indochine.

(Echéance du 1er octobre 1957.)

Il sera procédé publiquement, le 27 août 1957, à dix heures, dans les locaux du ministère des finances, direction de la dette publique, 23 *bis*, rue de l'Université, Paris (7e), au tirage au sort de 880 obligations de 500 F de l'emprunt 3 p. 100 1909 du Gouvernement général de l'Indochine.

Les titres désignés par le sort seront remboursables, à compter du 1er octobre 1957, pour leur valeur nominale.

Avis aux importateurs de marrons de confiserie et de conserves de légumes originaires et en provenance d'Italie.

(Postes 17 A et 33 de l'accord commercial franco-italien.)

Comme suite aux dispositions de l'avis publié au *Journal officiel* du 18 mai 1957, les importateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent: 1° de marrons de confiserie; 2° de conserves de légumes originaires et en provenance d'Italie:

1° Poste 17 A: Marrons de confiserie (n° du tarif douanier: ex 08-05 D).

Les demandes de licences d'importation établies sur formules A. C. devront, sous peine de rejet, émaner obligatoirement soit de fabricants de marrons glacés, soit d'importateurs agissant pour le compte de fabricants de marrons glacés et pouvant en justifier par l'attestation de ces derniers. Il devra être fourni à l'appui de chaque demande:

a) Une attestation du syndicat national de marrons glacés et dérivés et des importateurs de marrons pour confiserie, 13, rue Etienne-Marcel, à Paris (1er), établissant que le demandeur répond à la condition prévue ci-dessus;

b) Un engagement de l'exportateur italien de ne procéder qu'à des expéditions accompagnées d'un certificat sanitaire et de désinfection conforme au modèle agréé en commun par les services phytosanitaires; l'entrée en France et le dédouanement des marchandises ne pourront s'effectuer qu'au seul bureau de douane de Modane.

Les licences d'importation seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 19 août 1957.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation;

2° Poste 33: conserves de légumes (n° du tarif douanier: 20-01 à 20-05).

Les demandes de licences d'importation établies sur formules A. C. et accompagnées de deux factures *pro forma* libellées en français, émanant du vendeur italien ou de son représentant qualifié et spécifiant la nature exacte des produits, leur conditionnement, le prix unitaire et global, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 24 août 1957, à onze heures trente.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané.

Sauf en ce qui concerne les légumes au vinaigre, chaque demande ne devra être établie, sous peine de rejet, que pour un produit déterminé.

Les importateurs ayant obtenu une licence d'importation de conserves de légumes ou de fruits au titre de l'avis du 29 juin 1956 devront faire parvenir, avant la date ci-dessus, au secrétariat d'Etat à l'agriculture (service des échanges et marchés agricoles, 9e bureau), 78, rue de Varenne, à Paris, l'exemplaire vert de leur licence impulée par le service des douanes ou une photocopie de ce document.

Avis aux importateurs de poussins d'un jour et d'œufs à couver originaires et en provenance des Pays-Bas.

Comme suite aux dispositions de l'avis publié au *Journal officiel* du 18 mai 1957, les importateurs sont avisés de l'ouverture d'un contingent de poussins d'un jour et d'œufs à couver originaires et en provenance des Pays-Bas (nos du tarif douanier: ex 01-05, 04-05 A a), poste 1 de l'accord commercial.

Les demandes de licences d'importation établies sur formules A. C. devront être accompagnées de deux factures *pro forma* émanant du vendeur hollandais ou de son représentant qualifié et déposées à l'office des changes (3e sous-direction) 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant le 24 août 1957, onze heures trente.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané.

L'importation sera réservée aux coopératives agricoles et avicoles ainsi qu'aux aviculteurs qui devront justifier de leur qualité. Cette justification, à joindre obligatoirement à la licence, sera fournie par une attestation visée par le directeur des services agricoles du département où est située l'exploitation.

Dans le cas où la demande serait supérieure à 500 unités, l'importateur devra en préciser la destination. Si les produits importés sont destinés à plusieurs bénéficiaires, il devra indiquer leur nom et adresse et, pour chacun d'eux, donner les mêmes précisions que ci-dessus.

Il est rappelé que les poussins issus de croisements consanguins primaires ou secondaires (Hy-line, Ames in Crossbred, De Kalb Chix, etc.) ne seront pas acceptés.

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux exportateurs et avis n° 631 de l'office des changes relatif à la mise en service d'un nouveau modèle d'engagement de change.

Rectificatif et complément au *Journal officiel* du 31 juillet 1957:

I. — Page 7550, paragraphe III, B, 3e alinéa, au lieu de: « La banque domiciliataire vérifie que les mentions portées sur l'engagement de change sont conformes au contrat commercial utilisé... », lire: « La banque domiciliataire vérifie que les mentions portées sur l'engagement de change sont conformes au contrat commercial domicilié... ».

II. — **Modèle de formule EC**

(Les dimensions doivent être conformes à celles des modèles déposés dans les bureaux de douanes et au siège des chambres de commerce).

EXPORTATION vers L'ETRANGER — **EC** — **ENGAGEMENT DE CHANGE**

Pays de destination

Recto. **I. — Partie à remplir par l'exportateur ou son mandataire.**

A. — Cadre à remplir avant domiciliation bancaire.

1. Nom ou raison sociale: .....
2. Profession: .....
3. Domicile: .....
4. Registre du commerce: ..... 5. Tél.: .....
6. N° d'identif. à l'I.N.S.E.E. .....
7. Monnaie de facturation
8. Date d'exigibilité du payement

Je, soussigné, certifie que l'exportation faisant l'objet du présent engagement de change est effectuée en conformité de la réglementation du commerce extérieur et des changes. Je m'engage, sous les peines de droit, à rapatrier le montant correspondant au prix facturé indiqué ci-dessous, dans les conditions prévues par ladite réglementation.

A ....., le .....

(Signature manuscrite et cachet commercial de l'exportateur.) (1)

B. — Cadre à remplir avant dédouanement.

Opération donnant lieu à la délivrance d'un (2)

9. Nombre, nature marques et numéros des colis.	10. Numéro du tarif des douanes.	Désignation des marchandises: 11. Tarifaire. 12. Commerciale.	14. Poids brut en kilogrammes. 15. Poids net ou volume, nombre, etc. 16. Valeur en douane (en chiffres). 17. Prix de facture en francs (en chiffres).
9	10	11	14
			15
	12		16
13. Prix de facture en francs (en lettres) (3):			17.

18. Prix de facture en devises (s'il y a lieu):
19. N° de facture ou de répertoire:
22. Régime douanier de l'exportation:

20. La facture comprend (4)
- les frais de transport et d'assurance: jusqu'à la frontière française. / jusqu'au lieu de destination.
- les droits de douane perçus à l'étranger.

21. Nom et adresse du destinataire (ou contremarque):

23. Déclaration Modèle **D** ..... déposée au bureau des douanes de: .....

III. — Partie réservée au service des douanes.

Le service des douanes certifie que l'exportation des marchandises désignées ci-dessus est assurée.

Numéro et date de déclaration:

II. — Partie à remplir par la banque domiciliataire.

24. Numéro de répertoire
25. Date d'ouverture du dossier

Numéro de référence — Visa et cachet de la banque.

(Signature de l'agent et cachet du bureau.) **EC**

(1) S'il s'agit d'une société, préciser le nom et la qualité du signataire.
(2) S'il y a lieu, mentionner dans ces cases: D 44 | D 45.
(3) Lorsque la facture est libellée en devises, le prix de facture en francs est calculé d'après le taux de change en vigueur le jour du dépôt de la déclaration.
(4) Biffer les cases ou mentions qui ne conviennent pas.

Verso.

NOTE DE DETAIL

(à remplir lorsque les indications portées au recto comportent un détail par fournisseur ou par espèce de marchandises).

Nom et adresse du fournisseur.	Numéro du Tarif.	Désignation tarifaire des marchandises	Quantité.	Prix de facture.
		Totaux..... (correspondant aux chiffres inscrits au recto)		

AGRICULTURE. — EQUIPEMENT ET PLAN AGRICOLES

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination des pays appartenant à l'Union européenne des paiements.

En application des dispositions de l'article 4 de l'avis aux exportateurs publié par le *Journal officiel* du 11 octobre 1956, les exportateurs sont informés que le contingent de 1.500 mètres cubes de grumes de hêtre présentant moins de 130 centimètres de circonférence et exploités en haute montagne, ouvert à destination des pays appartenant à l'Union européenne des paiements, par l'avis aux exportateurs du 25 juin 1957, a été épuisé et clos le 27 juillet 1957.

Avis de concours pour le recrutement d'un directeur de l'école nationale d'agriculture de Grignon.

Le concours sur titres dont l'organisation a été prévue au cours du premier semestre de 1957 par l'arrêté interministériel du 15 mai 1957, en vue de la désignation d'un directeur à l'école nationale d'agriculture de Grignon, a été reporté dans le courant du troisième trimestre.

Ce concours sera ouvert le mercredi 18 septembre 1957.

Les candidats à ce concours devront faire parvenir leur demande au ministère de l'agriculture (direction de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles, 1er bureau), le 10 septembre 1957 au plus tard, accompagnée des pièces ci-après:

A. — *Pour les candidats non fonctionnaires.*

1° Copie de l'acte de naissance;
2° Copie certifiée conforme des diplômes obtenus;
3° Extrait du casier judiciaire remontant à moins de trois mois à la date de la demande;
4° Deux certificats médicaux:

Le premier établi par un médecin assermenté de médecine générale constatant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de ses fonctions.

Ce certificat doit mentionner que l'examen effectué, orienté vers le dépistage des troubles psychopathologiques, des affections cancéreuses et de la poliomyélite, n'a mis en évidence aucune affection morbide;

Le deuxième, établi par un médecin phtisiologue agréé attestant que le candidat ne présente aucun signe clinique ni radioscopique d'affection tuberculeuse actuelle, en particulier de tuberculose pulmonaire.

B. — *Pour tous les candidats.*

Un exposé de leurs titres, diplômes, recherches et travaux scientifiques, publications, services antérieurs, les qualifiant pour l'emploi postulé et, en général, tous renseignements de nature à éclairer le jury sur leurs mérites professionnels (les travaux et ouvrages imprimés devront être joints en double exemplaire).

Avis de concours pour le recrutement d'un directeur de l'institut national agronomique.

Le concours sur titres dont l'organisation a été prévue au cours du premier semestre de 1957 par l'arrêté interministériel du 15 mai 1957, en vue de la désignation d'un directeur à l'institut national agronomique, a été reporté dans le courant du troisième semestre.

Ce concours sera ouvert le jeudi 19 septembre 1957.

Les candidats à ce concours devront faire parvenir leur demande au ministère de l'agriculture (direction de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole, 1er bureau), le 10 septembre 1957 au plus tard, accompagnée des pièces ci-après:

A. — *Pour les candidats non fonctionnaires.*

1° Copie de l'acte de naissance;
2° Copie certifiée conforme des diplômes obtenus;
3° Extrait du casier judiciaire remontant à moins de trois mois à la date de la demande;
4° Deux certificats médicaux:

Le premier établi par un médecin assermenté de médecine générale, constatant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de ses fonctions;

Ce certificat doit mentionner que l'examen effectué, orienté vers le dépistage des troubles psychopathologiques, des affections cancéreuses et de la poliomyélite, n'a mis en évidence aucune affection morbide;

Le deuxième, établi par un médecin phtisiologue agréé attestant que le candidat ne présente aucun signe clinique ni radioscopique d'affection tuberculeuse actuelle, en particulier de tuberculose pulmonaire.

B. — *Pour tous les candidats.*

Un exposé de leurs titres, diplômes, recherches et travaux scientifiques, publications, services antérieurs, les qualifiant pour l'emploi postulé, et, en général, tous renseignements de nature à éclairer le jury sur leurs mérites professionnels (les travaux et ouvrages imprimés devront être joints en double exemplaire).

Avis de concours pour la nomination d'une directrice à l'école nationale d'enseignement ménager agricole de Coetlogon-Rennes.

Un concours sur titres pour la nomination d'une directrice à l'école nationale d'enseignement ménager agricole de Coetlogon-Rennes sera ouvert au ministère de l'agriculture le lundi 16 septembre 1957.

Seules pourront faire acte de candidature à ce concours les anciennes élèves de la section normale supérieure d'enseignement agricole et ménager ou de l'école nationale d'enseignement ménager agricole de Coetlogon-Rennes comptant, dans des établissements de l'Etat, des départements, des communes ou du gouvernement général de l'Algérie, dix ans au moins d'exercice de l'enseignement ménager ou agricole ménager dont cinq ans en qualité de professeur à l'école nationale d'enseignement ménager agricole de Coetlogon-Rennes ou de directrice d'école ménagère ou ménagère agricole.

Les demandes des candidates, accompagnées d'une note en double exemplaire sur leurs titres, services et éventuellement leurs travaux, devront parvenir au ministère de l'agriculture (direction de l'enseignement, 3e bureau) pour le 10 septembre 1957, délai de rigueur.

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de vacance de postes de médecin inspecteur de la santé.

Des postes de médecin inspecteur de la santé sont déclarés vacants dans les départements de la Côte-d'Or, du Finistère et du Gard.

Est envisagée, d'autre part, la vacance d'un poste de médecin inspecteur de la santé dans la Gironde.

Peuvent seuls présenter leur candidature à ces postes les médecins fonctionnaires du corps de l'inspection de la santé.

Les intéressés sont priés de se faire connaître, dans un délai de trois semaines à compter du jour de la publication du présent avis, au 2e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Nozay (Loire-Atlantique).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Nozay (Loire-Atlantique).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, à l'inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la population et de l'aide sociale de la Loire-Atlantique, 3, quai Ceineray, à Nantes.

Avis de vacance du poste de directeur départemental de la santé de Maine-et-Loire.

Est envisagée la vacance du poste de directeur départemental de la santé de Maine-et-Loire, à dater du 1er septembre 1957.

Peuvent seuls présenter leur candidature à ce poste les médecins fonctionnaires du corps de l'inspection de la santé.

Les intéressés sont priés de se faire connaître dans un délai de trois semaines, à compter du jour de la publication du présent avis, au 2e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Caisse des dépôts et consignations.

Opérations des caisses d'épargne ordinaires.

D'après les renseignements donnés par les caisses d'épargne ordinaires de Paris et des départements et centralisés par le ministère des finances par l'intermédiaire des comptables supérieurs du Trésor, les opérations de ces caisses avec leurs déposants font ressortir les résultats suivants (en millions de francs):

	DEPOTS	RETRAITS	EXCEDENTS
Mois de juin 1957.....	31.773	32.356	— 583
Excédents de dépôts du 1er janvier au 30 juin 1957....			52.977

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la vingt-huitième semaine (du 6 juillet au 12 juillet 1957). (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1957 — Recettes évaluées	1956 — Recettes comptables	DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1957		DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1956	
			En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	4.247.210	4.114.323	132.887	3,2	»	»
Bagages	79.550	69.556	9.994	14,4	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	379.110	325.590	53.520	16,4	»	»
Marchandises (détail et wagons)	6.367.070	5.632.967	734.103	13,0	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	11.072.940	10.142.436	930.504	9,2	»	»

II. — Evaluation des recettes au 12 juillet 1957.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 mai 1957.	RECETTES évaluées du 1er juin au 12 juillet 1957.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 12 juillet 1957.	RECETTES comptables du 1er janvier au 12 juillet 1956.	DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1957		DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1956	
					En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	48.739.443	20.882.900	69.622.343	62.575.112	7.047.231	11,3	»	»
Bagages	885.278	401.750	1.287.028	962.371	324.657	33,7	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	8.206.068	2.256.060	10.462.128	9.048.366	1.413.762	15,6	»	»
Marchandises (détail et wagons)	131.466.959	37.178.490	168.645.449	152.087.638	16.558.411	10,9	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	189.297.748	60.719.200	250.016.948	224.672.887	25.344.061	11,3	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 2 août 1957.		Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 2 août 1957.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A	350 ..(1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..	56 43	Italie	100 lires.	56 000	55 50	56 43	56 43	.... ..
367 50	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	368 ..	367 50	4963 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4969 ..	4997 ..
162 50	Côte Fse Somalis.	100 F Djib.	164 0727	.... ..	.... ..	162 50	.... ..	9214 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 22	9111 00	9279 80	9213 50	9211 50
2800 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..	6796 50	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6797 ..	.... ..
8396 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8396 ..	.... ..	8016 ..	Suisse	100 f. s.	8063 98	7944 ..	8054 ..	8048 ..	8046 ..
1356 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 08	1356 25	1356 25	.... ..	1007 ..	Égypte	1 liv. ég.	1003 04	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
702 15	Belgique	100 F b.	700 ..	694 78	705 28	702 60	702 40	1226 50	Portugal	100 esc.	1217 29	1208 25	1226 50	1226 50	.... ..
5060 50	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5072 ..	5071 ..	4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
980 30	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980 ..	972 63	987 35	980 40	980 25	117 40	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 40	.... ..

Zone C. F. A. ..... 100 F C. F. A. 200

Zone C. F. P. ..... 100 F C. F. P. 500

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Compagnie des Freins et Signaux Westinghouse

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.104.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 18, RUE VOLNEY, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 55-B 842.

Obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1946.

Onzième amortissement du 15 septembre 1957.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la compagnie a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 septembre 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Il n'existe plus de titres amortis antérieurement et restant à rembourser.

ETABLISSEMENTS P. LINET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 240.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 7, BOULEVARD DE MAGENTA, A PARIS

Registre du commerce : Seine n° 28647 B.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 de 5.000 F.

Onzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 282 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 septembre 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis antérieurement par tirage ont été présentés au remboursement.

EMPRUNT MAROCAIN 4 0/0 1914 REGROUPE

Cinquième tirage d'amortissement.

Le 1er juillet 1957, il a été procédé, au siège social de la Banque d'Etat du Maroc, à Tanger, au cinquième tirage d'amortissement de cet emprunt. Les obligations dont les numéros suivent seront remboursées au pair le 1er septembre 1957.

OBLIGATIONS DE 10.000 F

147.788 à 147.857

OBLIGATIONS DE 500 F

153.691 à 153.703 — 153.714 à 153.720 — 153.734 à 153.739 — 153.744 à 153.750 — 153.756 et 153.757 — 153.764 à 153.768 — 153.774 à 153.780 — 153.783 à 153.823 — 153.827 à 153.833 — 153.839 à 153.850 — 154.327 — 154.342 à 154.416 — 154.419 à 154.446 — 185.421 à 185.426 — 185.437 à 185.459 — 185.461 à 185.464 — 185.472 à 185.485 — 185.487 — 185.489 à 185.494 — 185.497 à 185.512 — 185.514 à 185.516 — 185.518 — 185.521 — 185.529 à 185.536 — 185.538 à 185.558 — 185.561 — 185.565 à 185.648.

Liste des obligations amorties aux tirages précédents et non remboursées par le siège social de la Banque d'Etat du Maroc, à Tanger, à la date du 30 juin 1957.

OBLIGATIONS DE 10.000 F

152.702 à 152.706 = 5 152.735 et 152.736 = 2

Total : 7 obligations.

OBLIGATIONS DE 500 F

153.851 à 153.854	= 4	167.331 à 167.342	= 12	176.284 à 176.291	= 8
153.868	= 1	167.344 à 167.367	= 24	176.326	= 1
153.873 à 153.887	= 15	167.371 à 167.383	= 13	176.344	= 1
153.917 à 153.919	= 3	167.385 à 167.392	= 8	176.433 à 176.443	= 11
153.948 à 153.956	= 9	167.394 à 167.437	= 44	176.498	= 1
153.985 à 154.004	= 20	167.447 à 167.455	= 9	176.513 et 176.514	= 2
154.029 à 154.037	= 9	167.457 à 167.461	= 5	176.641 à 176.643	= 3
154.071 à 154.073	= 3	167.492	= 1	176.660 à 176.662	= 3
154.085 à 154.087	= 3	167.494 à 167.505	= 12	176.685 à 176.694	= 10
154.090 à 154.093	= 4	167.523 à 167.529	= 7	176.710	= 1
154.098 à 154.101	= 4	167.534 à 167.549	= 16	176.717	= 1
154.103 à 154.113	= 11	167.560 à 167.562	= 3	176.853 et 176.854	= 2
154.116 à 154.124	= 9	167.574 à 167.610	= 37	176.894	= 1
154.150 à 154.157	= 8	171.404 à 171.406	= 3	176.917 et 176.918	= 2
154.171 à 154.175	= 5	171.430 à 171.436	= 7	176.925 à 176.928	= 4
154.178 à 154.180	= 3	171.445 et 171.446	= 2	177.017 et 177.018	= 2
154.186 à 154.188	= 3	171.448 à 171.451	= 4	177.046 à 177.051	= 6
154.191 à 154.213	= 23	171.497 et 171.498	= 2	177.144	= 1
154.226 et 154.227	= 2	171.520 et 171.521	= 2	177.154 à 177.156	= 3
154.236 à 154.239	= 4	171.560 à 171.562	= 3	177.158 à 177.183	= 26
154.241 à 154.245	= 5	171.569 à 171.577	= 9	177.210	= 1
154.286	= 1	171.582 à 171.604	= 23	177.222 à 177.232	= 11
154.299 à 154.324	= 26	176.110 à 176.114	= 5	177.250	= 1
167.179 à 167.212	= 34	176.125	= 1	177.254	= 1
167.225 à 167.247	= 23	176.142 et 176.143	= 2	177.258	= 1
167.253 à 167.264	= 12	176.191 à 176.193	= 3		
167.274 à 167.328	= 55	176.272 à 176.274	= 3		

Total : 663 obligations.

Société anonyme des Automobiles Peugeot

CAPITAL : 10 MILLIARDS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 88, QUAI DE PASSY, A PARIS

R. C. : Seine n° 55-B 10055.

Amortissement des obligations 3 3/4 0/0.

Emprunt septembre 1945.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société anonyme des automobiles Peugeot a procédé, par rachats, à l'amortissement de 670 obligations 3 3/4 0/0, émission septembre 1945, prévu pour le 15 septembre 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1957.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

AVIS

Le certificat d'héritier VI 97/43 établi le 26 juin 1943 par le tribunal cantonal de Schiltigheim d'après le décès de Camille Sigrist, en son vivant maître boulanger, décédé le 1er avril 1943 à Oberschaeffolsheim (Bas-Rhin), son dernier domicile, a été annulé par décision du 27 juillet 1957, par application de l'article 2361 du code civil local.

Schiltigheim, le 27 juillet 1957.

Tribunal cantonal,
section des successions.

BILANS

COMPAGNIE NATIONALE AIR FRANCE

2, Rue Marbeuf - PARIS (8e)

Bilan au 31 décembre 1956.
(Après application des résolutions de l'assemblée générale.)

ACTIF			
Immobilisations:			
Matériel volant et rechanges	41.005.374.337		
Amortissements	24.812.131.863		
		16.193.242.474	
Autres immobilisations	15.098.115.333		
Amortissements	8.526.606.303		
		6.571.509.030	
Immobilisations en cours		5.626.944.462	
			28.391.695.966
Autres valeurs immobilisées:			
Créance sur l'Etat		2.728.570.352	
Titres de participation	834.011.399		
Provision et amortissements	103.930.892		
		730.580.507	
Dépôts et cautionnements		56.228.114	
			3.515.378.973
Valeurs d'exploitation:			
Magasins			8.853.960.717
Valeurs réalisables à court terme ou disponibles:			
Clients	703.942.216		
Services officiels	10.262.518.266		
Avances sur achats	434.610.898		
Agents, représentants et compagnies aériennes	2.431.841.537		
Autres débiteurs	2.978.387.983		
Charges payées d'avance	444.072.044		
Effets à recevoir	43.191.283		
Chèques à encaisser	35.786.627		
Titres de placement	22.851.778		
		17.357.205.632	
Caisses et banques:			
Banques et chèques postaux	7.740.376.706		
Caisses	428.184.111		
Fonds en cours de route	220.938.802		
		8.389.499.619	
			25.746.705.251
Total de l'actif			66.507.740.907

PASSIF		
Capital		10.000.000.000
Réserves:		
Réserve légale	10.549.744	
Réserve résultant de dispositions fiscales	348.535.852	
Réserve spéciale de réévaluation	3.500.100.323	
		3.859.085.919
Provisions pour risques:		
Provision pour gros travaux et grosses réparations	1.450.041.956	
Provision pour propre assureur	1.702.906.004	
Provision pour créances douteuses	176.587.424	
Provision pour dépréciation matériel ancien	400.000.000	
Provision pour perte sur avions Comet	660.000.000	
		4.098.535.386
Dettes à long terme:		
Emprunt à plus d'un an	45.161.923.360	
Remboursements effectués	8.811.350.120	
		36.350.573.240
Dettes à court terme:		
Fournisseurs	2.720.161.470	
Services officiels	486.964.435	
Recettes encaissées d'avance ou pour le compte de tiers	3.438.548.706	
Autres créanciers	2.917.099.592	
Charges à payer	2.636.650.879	
Effets à payer	131.280	
		12.199.546.362
Total du passif		66.507.740.907

Compte d'exploitation 1956.

DEBIT		
Stocks au 1er janvier 1956:		
Matières premières et ingrédients		8.771.681.444
Achats:		
Matières premières, marchandises, pièces de rechange	5.422.684.791	
Carburants et lubrifiants avions	8.399.528.994	
		13.822.213.785
Frais de personnel		25.405.424.316
Impôts, redevances et taxes		3.057.611.865
Frais pour biens meubles et immeubles (loyer, entretien à l'extérieur, assurances et divers, matériel volant compris)		4.912.177.502
Transports et déplacements (personnel, matériel, assurance pour le transport des passagers et du fret)		1.201.447.112
Fournitures extérieures et commissions:		
Fournitures extérieures	4.781.709.850	
Commissions	2.709.099.216	
		7.490.809.066
Frais de gestion générale		3.604.995.683
Frais financiers		1.774.979.700
Dotations aux comptes d'amortissements		5.777.800.824
Dotations aux comptes de provisions		438.764.980
Bénéfice de l'exercice		622.286.565
		76.610.401.842

CREDIT		
Stocks au 31 décembre 1956		6.853.960.717
Recettes:		
Passagers et bagages	42.563.353.154	
Fret, colis postaux, poste	9.780.449.956	
Voyages spéciaux	2.408.204.198	
Autres recettes commerciales	7.346.012.528	
Recettes diverses	2.453.781.289	
Contrats d'exploitation avec l'Etat	3.204.640.000	
		67.756.441.125
		76.610.401.842

Pertes et profits 1956.

DEBIT		CREDIT	
Charges d'exercices antérieurs	556.012.337	Profits de l'exercice	622.286.565
Créances irrecouvrables	1.929.092	Produits d'exercices antérieurs	391.841.954
Dotations pour provisions exceptionnelles	1.129.838.641	Profits sur réalisations d'immobilisations	729.638.641
Provision pour perte sur avions Comet	660.000.000	Différences de change	7.464.388
		Perte	598.348.525
	2.349.780.070		2.349.780.070

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Deverge (Lucien-Valère), né le 3 décembre 1922 à Orléans, demeurant à Tours, 21 bis, rue Barillet-Deschamps, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Devergne.

M. Budin (Jean-Henri), né à Paris (8e) le 19 avril 1908, demeurant à Paris (16e), 14, rue de Magdebourg, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Serge-Alexis, né à Paris (15e) le 17 juin 1938, et Patrick-François, né à Kérity (Côtes-du-Nord) le 28 octobre 1940, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de: de Pâris, afin de s'appeler Budin de Pâris.

M. Georges Balthazar-Marnet, contrôleur principal des eaux et forêts à Maharogo, Majunga (Madagascar), né le 3 novembre 1908 à Fort-de-France (Martinique), adopté par les époux Victor Marnet, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Lucile-Monique, née le 1er novembre 1939 à Majunga; Jean-Antoine, né le 6 juillet 1942 à Tuléar; Juliette-Célestine, née le 19 mai 1944 à Fénérive, et Michel-Hubert, né le 3 novembre 1951 à Fort-Dauphin (Madagascar), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de faire supprimer à son nom patronymique celui de Balthazar, pour ne s'appeler que Marnet.

M. Thomas Jandera, né à Creutzwald (Moselle) le 30 novembre 1932, demeurant à Creutzwald, 36, rue de Saint-Nazaire, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Nowak.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

2 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association des familles du quartier des Cordeliers.** But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: 5, rue du Docteur-Gachet, Pontoise (Seine-et-Oise).

3 juillet 1957. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Union des mutilés, anciens combattants, veuves, orphelins et ascendants de la commune de Vignoc.** But: union des mutilés, anciens combattants et victimes de guerre. Siège social: mairie de Vignoc.

3 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Centre d'études d'achats.** But : défense des intérêts moraux et matériels de ses adhérents, notamment par documentation sur l'évolution du marché et des conjonctures économiques. Siège social : 4, rue Martel, Paris.

3 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association de construction d'Harnes.** But : construction de logements. Siège social : 33, rue des Fusilliers, Harnes (Pas-de-Calais).

8 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Union sportive des écoles laïques de Laon.** But : formation physique, morale, intellectuelle, artistique et civique de la jeunesse. Siège social : hôtel de ville de Laon.

9 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue **Villefranche XIII.** But : pratique du jeu à XIII, de l'athlétisme, de la préparation militaire et, en général, de tous les sports. Siège social : 2, place de la République, Villefranche-de-Rouergue (Aveyron).

10 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Fanfare de Wailly-Beaucamp.** But : développer le goût de la musique. Siège social : café Davelmy, Wailly-Beaucamp (Pas-de-Calais).

15 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Groupe familial Les Estellou.** But : aider les familles dans l'éducation de leurs enfants et procurer à ces derniers loisirs et grand air. Siège social : villa Les Charmettes, le Pradet (Var).

17 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Groupement intercommunal d'élevage par l'hygiène de Saint-Martin-des-Champs et Sainte-Sève.** But : par tous les moyens scientifiques, l'amélioration du cheptel et sa productivité. Siège social : mairie de Saint-Martin-des-Champs (Finistère).

17 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Les Amis de la coopérative scolaire.** But : prolonger l'œuvre scolaire par l'organisation d'activités éducatives pour enfants, adolescents et adultes. Siège social : école publique de Caraman.

18 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Association Palot-Aubrais.** But : pratiquer le sport palet aux Aubiers et dans la région. Siège social : hôtel Tijou, les Aubiers (Deux-Sèvres).

18 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Association familiale rurale de Saint-Calais-du-Désert.** But : assurer la défense des intérêts des familles rurales dans le domaine moral, culturel, social et civique. Siège social : salle paroissiale de Saint-Calais-du-Désert (Mayenne).

22 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Comité des fêtes du quartier de la place Saint-Michel, à Margaux.** But : organiser des bals, fêtes foraines, cavalcades dans le but de distraire ses adhérents, leurs familles, la population. Siège social : café de la Renaissance, Margaux.

23 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Ecole supérieure de jeunes filles Beth-Jacob, Tomer Deborah.** But : propager les études religieuses israélites. Siège social : 110, avenue du Grand-Port, Aix-les-Bains.

24 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Société des chasseurs de Namps-au-Mont.** But : réglementation de la chasse et repeuplement du gibier. Siège social : mairie de Namps-au-Mont.

24 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Télé-Club Sainte-Anne.** But : loisirs éducatifs. Siège social : rue de l'Eglise, Lorrez-le-Bocage.

25 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association d'éducation populaire des jeunes paysannes de Bretagne.** But : créer, entretenir, défendre et développer les œuvres d'éducation populaire et d'enseignement pour les jeunes paysannes. Siège social : 13, rue Dupont-des-Loges, Rennes.

25 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association cultuelle « Lectorium Rosicrucianum ».** But : exercice du culte de la religion universelle originelle telle qu'elle se continue dans le christianisme. Siège social : 48, boulevard de Vaugirard, Paris.

26 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association départementale de la famille rurale de l'Isère.** But : défense des intérêts matériels et moraux des familles rurales. Siège social : Maison de la famille, 38, cours Jean-Jaurès, Grenoble.

26 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Campagne du sac de charbon.** But : assistance et bienfaisance au cours de l'hiver, principalement par l'organisation et l'approvisionnement en charbon aux personnes et familles nécessiteuses. Siège social : 7, place Esquirol, Toulouse.

26 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. **Comité de défense des intérêts des propriétaires d'Evian-les-Bains.** But : défense des intérêts de tous ordres des propriétaires à Evian susceptibles d'être touchés par les opérations d'urbanisme du plan d'aménagement de la ville d'Evian et d'autres projets. Siège social : hôtel des Touristes, Evian-les-Bains (Haute-Savoie).

26 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Artistic-Club.** But : continuer à faire évoluer l'art lyrique dans tous ses domaines. Siège social : foyer Ravary (dépendance de l'église Immaculée-Conception), faubourg Bonnefoy, Toulouse.

29 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Merger bridge, échecs.** But : pratique des jeux de bridge et d'échecs. Siège social : établissements Merlin-Gerin, rue Henri-Tarze, Grenoble.

30 juillet 1957. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Groupement indépendant des Français d'Afrique du Nord contraints d'y cesser leur activité.** But : défense de leurs intérêts et assistance à ses membres. Siège social : café de Lyon, avenue de la Victoire, Nice.

30 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Groupement bulbes et fleurs Loire-Atlantique - Vendée.** But : étudier toutes les possibilités de production de bulbes et fleurs dans les départements Loire-Atlantique - Vendée en vue d'une mise en valeur des nombreux terrains susceptibles d'être utilisés à cet effet. Siège social : chambre d'agriculture, 12, rue de Strasbourg, Nantes.

MODIFICATIONS

3 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association pour la construction et la gestion immobilière de Sannois.** Additif aux buts : étend son activité aux communes voisines. Siège social : 44, rue du Maréchal-Foch, Sannois.

10 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. Le Patronage Saint-Pierre-Saint-Paul d'Epernay change son titre, qui devient : **Associations des Petits Prés,** et transfère son siège social du 23, rue des Petits-Prés, Epernay, au 15, rue de Magenta, Epernay (Marne).

10 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de police. L'Association des Français d'Afrique du Nord, victimes de violences, sinistrés, déplacés change son titre, qui devient : **Association nationale des Français d'Afrique du Nord, d'outre-mer et leurs amis.** Siège social : 55, rue des Petits-Champs, Paris.

18 juillet 1957. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **L'Association départementale des déportés du travail des Côtes-du-Nord** modifie son bureau et transfère son siège social de Saint-Brieuc, 1, rue Vicairie, à la mairie de Lamballe.

26 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **L'Association nationale des anciens combattants de la Résistance française** (comité local de Moulins) transfère son siège social du 15, rue André-Messager, au 36, rue de l'Ancien-Dépôt, Moulins.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

17 décembre 1956. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 19 juillet 1957.) **Union roumaine des membres de l'Ordre souverain de Malte et des décorés de l'ordre du mérite de l'Ordre souverain de Malte.** But : grouper les Roumains en exil dans le monde dans le but de rendre les services humanitaires qui sont la tradition de l'Ordre souverain et de se consacrer à des œuvres hospitalières. Siège social : 136, boulevard Haussmann, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.